



Implemented by

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



Kingdom of the Netherlands

LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ILLÉGALE DES MINÉRAUX DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS

Évaluation et recommandations pour la mise en œuvre de l'Initiative régionale contre
l'exploitation illégale des ressources naturelles (IRRN) dans les États membres de la CIRGL

A large yellow mining truck is shown in a dark, industrial setting. The truck is positioned in the center of the frame, with its large, flat roof and heavy-duty tires clearly visible. The background is dark and moody, with some light reflecting off the truck's surfaces. The overall tone is somber and industrial.

LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ILLÉGALE DES MINÉRAUX DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS

Empreinte

PUBLIÉ ET PROTÉGÉ PAR LE DROIT D'AUTEUR © 2025

Publié et protégé par le droit d'auteur © 2025 par la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL). Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, distribuée ou transmise, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, enregistrement ou tout système de stockage et de récupération de l'information, sans l'autorisation écrite préalable du titulaire des droits d'auteur.

À PROPOS DE CE RAPPORT

Ce rapport présente les conclusions finales d'une évaluation menée sous le mandat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), avec le soutien technique et financier de la Coopération allemande au développement (GIZ), cofinancé par le BMZ et le ministère néerlandais des Affaires étrangères (DGIS).

L'étude évalue le niveau de mise en œuvre des six outils de l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (IRRN) dans les États membres de la CIRGL. Elle examine la conception actuelle des outils et formule des recommandations stratégiques fondées sur des données probantes pour améliorer la gouvernance minière régionale, promouvoir la transparence et favoriser la paix et le développement économique dans la région des Grands Lacs africains.

AUTEURS

Ce rapport a été rédigé par Friedemann Gille et Pauline Elise Taupin (Part of the Solution), avec les contributions du Dr Michael Biryabarema et de Safanto Bulongo.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le présent rapport s'appuie sur des données et des sources considérées comme fiables au moment de sa rédaction. Part of the Solution (POTS) ne garantit ni l'exactitude ni l'exhaustivité des informations qu'il contient. Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de la CIRGL ou de ses partenaires.

Le présent rapport a été fait uniquement à titre informatif et analytique et ne doit pas être interprété comme un conseil juridique, politique ou financier. Les auteurs et l'éditeur déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation de ce document et aux mesures prises ou non sur la base de son contenu.

Pour plus d'informations, veuillez visiter: www.partofthesolution.de

CONTACT

Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL)
38, Boulevard du Japon
B.P. 7076, Bujumbura, Burundi
Tél. : +257 22 25 68 24 / +257 22 25 26
Fax : +257 22 25 68 28 | Site Internet : www.icglr.org

Contenu

RÉSUMÉ

SECTION 1 - CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

SECTION 2 - ANALYSE APPROFONDIE PAR ÉTAT MEMBRE

SECTION 3 - ANALYSE APPROFONDIE PAR OUTIL

SECTION 4 - EXAMEN DU PROGRÈS DES DERNIÈRES DÉCENNIES

SECTION 5 - LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

SECTION 6 - CONCLUSIONS

Annexes

- **Annexe A:** Recommandations non retenues (pour discussion ultérieure ou rejetées)
- **Annexe B:** Théorie du changement et indicateurs
- **Annexe C:** Facteurs favorables et obstacles identifiés par outil
- **Annexe D:** Références et bibliographie

Abréviations et acronymes

BECDOR	Bureau d'évaluation et de contrôle de diamant et d'or
BRFM	Base de données régionale sur les flux minéraux
CEEC	Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuse (RDC)
CIRGL	Conférence Internationale sur la région des Grands Lacs
CLS	Comité Local de Suivi des activités minières
EMAPE	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
EMAPEO	Exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (<i>German Development Cooperation</i>)
IFGR	Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (<i>Allemagne</i>)
IRRN	Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles
ITIE	Initiative pour la transparence des industries extractives
MD	Mécanisme de dénonciation
MRC	Mécanisme Régional de certification
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
POTS	<i>Part of the Solution</i> (responsable de la mise en œuvre du projet)
UE	Union Européenne
SAEMAPE	Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle
SESPM	Système d'évaluation statistique de la production minérale
TC	Théorie du changement
TR	Termes de référence
3TG	Étain, tantale, tungstène, or

Noms et abréviations des pays

Les noms de pays et les abréviations utilisés dans ce rapport reflètent des références couramment utilisées. Ceux-ci correspondent aux noms officiels de pays suivants : **Angola** = République d'Angola ; **Burundi** = République du Burundi ; **République Centrafricaine (RCA)** = République centrafricaine ; **Congo** = République du Congo ; **République démocratique du Congo (RDC)** = République démocratique du Congo ; **Kenya** = République du Kenya ; **Rwanda** = République du Rwanda ; **Soudan du Sud** = République du Soudan du Sud ; **Soudan** = République du Soudan ; **Tanzanie** = République-Unie de Tanzanie ; **Ouganda** = République d'Ouganda ; **Zambie** = République de Zambie.

Liste des Tableaux

Tableau 1: Introduction aux six outils de l'IRRN.....	12
Tableau 2: Présentation des outils en Angola.....	23
Tableau 3: Présentation des outils au Burundi.....	25
Tableau 4: Présentation des outils en République centrafricaine.....	28
Tableau 5: Présentation des outils en République du Congo.....	31
Tableau 6: Présentation des outils en RDC.....	34
Tableau 7: Présentation des outils au Kenya.....	38
Tableau 8: Présentation des outils au Rwanda.....	41
Tableau 9: Présentation des outils au Soudan du Sud.....	44
Tableau 10: Présentation des outils au Soudan.....	47
Tableau 11: Présentation des outils en Tanzanie.....	50
Tableau 12: Présentation des outils en Ouganda.....	53
Tableau 13: Présentation des outils en Zambie.....	56
Tableau 13: Outil 1 – État des lieux par pays.....	60
Tableau 14: Outil 2 – État des lieux par pays.....	64
Tableau 15: Outil 3 – État des lieux par pays.....	68
Tableau 16: Outil 4 – État des lieux par pays.....	72
Tableau 17: Outil 5 – État des lieux par pays.....	76
Tableau 18: Résumé de la section 4 sur le progrès réalisé au cours des 15 dernières années.....	89
Tableau 19: Principales recommandations à l'IRRN.....	90
Tableau 20: Principales recommandations pour l'outil 1.....	90
Tableau 21: Principales recommandations pour l'outil 2.....	90
Tableau 22: Principales recommandations pour l'outil 3.....	91
Tableau 23: Principales recommandations pour l'outil 4.....	91
Tableau 24: Principales recommandations pour l'outil 5.....	91
Tableau 25: Principales recommandations pour l'outil 6.....	91
Tableau 26: Principales recommandations pour le champ d'application de l'IRRN.....	92

SECTION 1

CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

Cette section établit le contexte de l'évaluation du progrès de la mise en œuvre de l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (IRRN). Elle présente les enjeux de la gouvernance en matière des mines dans la région des Grands Lacs, les objectifs stratégiques de la CIRGL et décrit la méthodologie de recherche, notamment les méthodes de collecte de données, les cadres d'analyse et les principaux éléments ayant guidé l'étude.



1. Introduction

1.1 Lien entre les ressources régionales et les conflits

Les ressources naturelles sont depuis longtemps au centre des dynamiques politiques, économiques et sécuritaires dans la région des Grands Lacs africains (RGL). Si des minéraux tels que l'étain, le tantale, le tungstène et l'or (3TG) assurent la subsistance de millions de personnes et offrent un potentiel économique considérable, leur extraction et leur commerce ont également contribué à l'instabilité, aux conflits et à la faiblesse de la gouvernance. Une part importante des richesses minérales de la région est exploitée dans le cadre d'exploitations minières artisanales et à petite échelle (EMAPE), qui constituent une activité économique vitale. Cependant, ces exploitations se déroulent souvent dans des contextes informels ou illégaux, marqués par une application défailante des règles et réglementations, des conditions de travail abusives, une dégradation environnementale et une vulnérabilité à l'infiltration de groupes criminels et armés. Le paysage riche en ressources de la région est ainsi en proie à des cycles de violence, de fragilité et de sous-développement.

En raison de la géographie et des richesses minérales de la région, le commerce des ressources naturelles – et notamment des minéraux – a toujours eu un caractère transfrontalier. Les frontières de la RGL sont poreuses et souvent mal contrôlées, tandis que l'interdépendance économique et les flux migratoires ont créé des liens transfrontaliers complexes. Cela a facilité non seulement le commerce illicite, mais aussi la contrebande et le trafic de minéraux, finançant souvent des groupes armés et des réseaux criminels. De plus, les conflits dans la RGL ont historiquement débordé les frontières : les groupes armés opèrent à l'échelle transnationale, et l'insécurité dans un État a souvent des répercussions sur ses voisins. Ces dynamiques ont renforcé le caractère régional des conflits et mis en évidence les limites des réponses purement nationales.

C'est au lendemain des guerres dites du Congo (1996-2003) – une période marquée par la superposition de conflits nationaux et régionaux – que les acteurs régionaux et la communauté internationale ont pris conscience que l'interdépendance régionale des défis exigeait des solutions collectives. Dans ce contexte, la création d'un cadre diplomatique régional a été envisagée. Ce cadre visait non seulement à coordonner les efforts concrets au-delà des frontières, mais aussi à instaurer la confiance, le consensus politique, le partage de normes et la création de structures de responsabilité mutuelle. La nécessité d'une approche unifiée pour résoudre les conflits régionaux a motivé la création de la CIRGL en 2006. Dès son origine, la CIRGL a été créée non seulement comme un mécanisme de consolidation de la paix, mais aussi comme un cadre global visant à s'attaquer aux causes profondes de la fragilité régionale – notamment la faiblesse de la gouvernance, l'exclusion économique, les déplacements et la marginalisation – autant de facteurs étroitement liés à la gouvernance des ressources naturelles. Son mandat englobe la paix, la sécurité, la gouvernance et le développement, reflétant la nature multidimensionnelle des défis de la région.

1.2 L'IRRN comme réponse régionale

En 2010, la CIRGL a lancé l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (IRRN) en réponse directe au rôle des ressources minérales dans l'entretien des conflits armés et l'affaiblissement de l'autorité de l'État dans la région. Inscrite dans le Pacte de la CIRGL sur la sécurité, la stabilité et le développement, l'IRRN a été conçue comme un instrument régional de paix et de gouvernance visant à perturber le financement des conflits violents par des groupes armés non étatiques via l'exploitation et le commerce des minéraux, à renforcer la surveillance étatique du secteur minier et à améliorer la coordination entre les États membres.

Les fondements politiques officiels de l'IRRN ont été établis par la Déclaration de Lusaka des chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL, adoptée lors d'un sommet extraordinaire en décembre 2010. Cette déclaration a réaffirmé l'engagement collectif de la région à lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles en tant que facteur central de conflit, et a officiellement approuvé l'IRRN et ses six outils.

La Déclaration de Lusaka a défini les objectifs clés qui continuent de guider l'IRRN aujourd'hui :

- Éliminer le financement des groupes armés par l'exploitation minière ;
- Promouvoir des pratiques d'approvisionnement transparentes et responsables ;
- Renforcer la coopération régionale et le partage d'informations ;
- Harmoniser les cadres juridiques et politiques nationaux conformément aux normes régionales ;
- Formaliser et réglementer l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) ;
- et impliquer les gouvernements, la société civile et le secteur privé dans la gouvernance responsable des ressources naturelles.

La Déclaration de Lusaka a considérablement affiné le champ d'action de l'IRRN en ciblant explicitement les minéraux des 3TG comme premiers minéraux désignés dans son cadre. Cette orientation marque une rupture nette avec le champ d'application plus large défini dans le Protocole de la CIRGL de 2006 sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, qui faisait référence aux « ressources naturelles » en général sans préciser de produits particuliers.

- **À ce titre, l'IRRN est unique en Afrique centrale et orientale :** c'est la seule initiative régionale dotée d'un mandat politique formel pour traiter la dimension conflictuelle des ressources minérales. Sa force réside dans la combinaison d'outils techniques et d'une légitimité institutionnelle, lui permettant d'impliquer un large éventail de parties prenantes dans un cadre politiquement approuvé et régional. Grâce à ce mécanisme, l'IRRN offre une plateforme pour harmoniser les approches nationales, renforcer la confiance entre les États membres et entretenir un dialogue régional coordonné sur la gouvernance des ressources naturelles.

1.3 Gouvernance de l'IRRN

La structure de gouvernance de l'IRRN est ancrée dans le cadre institutionnel de la CIRGL et est conçue pour permettre la coordination, la mise en œuvre et la supervision aux niveaux national et régional :

- **Le Comité interministériel régional et le Sommet des chefs d'État et de gouvernement:** Ces organes assurent la supervision politique générale, l'orientation stratégique et réaffirment l'engagement des États membres envers le programme global de la CIRGL.
- **Le Secrétariat de la CIRGL:** Basé à Bujumbura, le Secrétariat est l'organe central de coordination des initiatives de la CIRGL, notamment l'IRRN. Il soutient les États membres, facilite le dialogue régional, gère les partenariats techniques et rend compte des progrès.
- **Le Comité régional:** Composé de représentants nationaux, le Comité régional se réunit pour examiner les progrès, valider les décisions et garantir que la mise en œuvre reste cohérente au niveau régional et ancrée politiquement.
- **Le Comité d'audit:** Cet organisme indépendant, mandaté au niveau régional, est chargé d'accréditer les auditeurs tiers et de superviser leurs évaluations des sites miniers et des exportateurs. Composé de représentants du gouvernement, de l'industrie et de la société civile, il garantit la transparence, la crédibilité et la cohérence de la mise en œuvre des normes de certification de la CIRGL dans les États membres.
- **Les Mécanismes nationaux de coordination (MNC):** Chaque État membre dispose d'un mécanisme national de coordination chargé de superviser la mise en œuvre des initiatives de la CIRGL, y compris l'IRRN, au niveau national. Ces mécanismes visent à relier les différents ministères, à mobiliser la société civile et les acteurs du secteur privé, et à garantir l'alignement sur les normes de la CIRGL.
- **L'Unité technique des ressources naturelles:** Placée au sein du Secrétariat, cette unité fournit un soutien technique et des conseils aux États membres, notamment sur la mise en œuvre de l'IRRN. Elle contribue à l'élaboration d'outils, à la coordination des formations et à l'harmonisation du suivi et des rapports.

Ensemble, ces institutions forment un système de gouvernance complet qui allie légitimité politique et expertise technique, essentielle pour faire face à la nature complexe et transfrontalière des conflits liés aux minéraux dans la région des Grands Lacs.



1.4 Les six outils de l'IRRN

L'IRRN est structurée autour de six outils opérationnels, chacun conçu pour répondre à une dimension spécifique de la gouvernance des ressources naturelles:

Tableau 1 : Introduction aux six outils de l'IRRN

#	Outil	Objectif ¹
1	Mécanisme régional de certification (MRC)	Mettre en place un système régional de certification de l'origine et de la chaîne d'approvisionnement des minéraux désignés (3TG) afin de garantir qu'ils sont exempts de conflit et proviennent de sources conformes aux normes CIRGL.
2	Harmonisation des lois nationales	Veiller à ce que les États membres adoptent et intègrent les normes et protocoles de la CIRGL dans leur législation nationale afin de créer un cadre juridique cohérent pour la gouvernance des ressources naturelles dans toute la région.
3	Base de données régionale sur les flux de minerais	Collecter, gérer et partager des données sur la production et le commerce des minéraux entre les États membres, permettant ainsi la traçabilité et la transparence des flux de minéraux dans la région.
4	Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE)	Promouvoir l'intégration de l'EMAPE dans les économies formelles, améliorant ainsi la gouvernance, la traçabilité, les conditions de travail et le développement économique dans les communautés minières.
5	Apprentissage par les pairs de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE)	Renforcer la transparence et la responsabilité dans le secteur extractif en encourageant l'application des principes de l'ITIE et en favorisant l'apprentissage par les pairs entre les États membres.
6	Mécanisme d'Alerte Rapide (MAR)	Rendre disponible un mécanisme sécurisé et confidentiel pour signaler les incidents d'exploitation illégale, de violations des droits de l'homme et de corruption dans le secteur minier, tout en protégeant l'identité et la sécurité des lanceurs d'alerte.

Ensemble, ces outils visent à créer un système transparent et sécurisé pour un approvisionnement responsable en minéraux, tout en renforçant les capacités nationales et en réduisant les facteurs de violence.

¹ Les descriptions des six outils sont adaptées de l'aperçu de l'Initiative régionale de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (2024), l'un des seuls documents officiels accessibles au public qui décrit les objectifs et la structure des six outils. Disponible à l'adresse suivante : https://CIRGL.org/wp-content/uploads/2024/03/CIRGL-Regional-Certification-Mechanism-Manual-2nd-Edition_Final.pdf

1.5 Pourquoi cette étude ?

Lors de la 6e réunion régionale des ministres chargés des mines en 2021, les représentants des États membres ont constaté les progrès inégaux dans la mise en œuvre des six outils de l'IRRN. Conscients de la nécessité d'une évaluation approfondie, les ministres ont recommandé la création d'une commission ad hoc chargée d'évaluer la mise en œuvre effective des six outils dans chaque État membre.

En guise de réponse, un sous-comité dédié a été créé pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre et proposer des mises à jour afin de renforcer l'efficacité et la pertinence du cadre. Cette évaluation s'appuie sur le mandat confié au sous-comité par la réunion ministérielle, qui consiste à évaluer systématiquement la mise en œuvre des six outils dans les 12 États membres de la CIRGL, les obstacles et les leviers à leur mise en œuvre, et la manière dont l'IRRN peut s'adapter aux dynamiques régionales actuelles.

1.6 Objectifs de la recherche

L'objectif de cette étude est de fournir une évaluation rigoureuse et impartiale du cadre IRRN et de ses outils. Plus précisément, elle vise à :

- Évaluer le niveau de mise en œuvre de chacun des six outils dans les États membres;
- Identifier les défis communs, les conditions favorables et les dynamiques propres à chaque pays;
- Évaluer la pertinence continue de l'IRRN;
- Proposer des recommandations pratiques pour améliorer l'efficacité et l'orientation stratégique de l'initiative.

1.7 Importance

Cette étude revêt une importance cruciale car elle évalue 15 années d'efforts régionaux pour faire face à la relation complexe entre l'exploitation des ressources naturelles et les conflits. Ses conclusions visent à orienter les réformes politiques et institutionnelles, à redynamiser la coordination régionale et à renforcer la capacité de la CIRGL à jouer un rôle moteur dans la promotion d'une paix, d'une sécurité et d'un développement durables dans la région des Grands Lacs. En favorisant la transparence et la responsabilité, la recherche vise à contribuer à l'émergence d'un secteur minier exempt de conflits, propice à une croissance économique inclusive, protégeant les communautés et renforçant la stabilité à long terme.

1.8 Voies à suivre

Ce rapport constitue un point de départ pour une réflexion approfondie et une action collective. Il est destiné à servir de base technique aux États membres, au Secrétariat de la CIRGL et aux acteurs régionaux pour:

- Examiner et réviser la conception des outils de l'IRRN afin de garantir leur adéquation à leurs objectifs;
- Aligner les stratégies nationales de mise en œuvre sur l'évolution des réalités politiques et économiques;
- Renforcer les mécanismes régionaux de dialogue et de coordination dans le cadre de la CIRGL;
- Identifier les domaines ciblés pour l'appui technique, le renforcement des capacités et l'investissement institutionnel.

L'objectif ultime est de mettre au clair une vision renouvelée et partagée de l'IRRN.



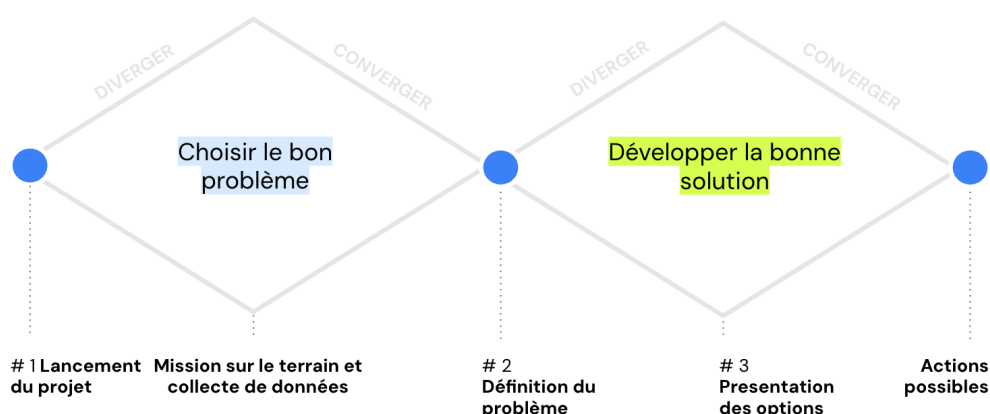
2. Méthodologie et collecte de données

2.1 Introduction

Cette section décrit la méthodologie et la méthode de collecte de données utilisées pour évaluer la mise en œuvre des six outils de l'IRRN dans les 12 États membres de la CIRGL. Pour cette évaluation, l'équipe de recherche a appliqué une approche multi méthode combinant données qualitatives et quantitatives, visites de terrain dans 9 pays, consultations virtuelles avec 3 autres États membres et plus de 150 entretiens et groupes de discussion avec des représentants gouvernementaux, des acteurs de la société civile, le secteur privé et des partenaires au développement.

Afin de garantir la rigueur analytique et la comparabilité entre les différents contextes nationaux, l'évaluation s'est appuyée sur une théorie du changement commune à chaque outil et s'est inspirée du cadre du double diamant, une approche structurée et itérative de résolution de problèmes et d'évaluation. Les données ont été triangulées entre les différentes sources et analysées à l'aide d'une matrice d'évaluation articulée autour de quatre dimensions clés : la mise en œuvre, l'efficacité, l'impact et le caractère inclusif.

Figure 1: Méthodologie du double diamant



2.2 Cadre conceptuel

Afin de structurer et d'orienter le processus de recherche, la méthode du Double Diamant (figure 1) – une approche itérative en quatre phases fournissant une feuille de route structurée pour explorer en profondeur les problèmes, générer des solutions potentielles et réagir aux nouvelles perspectives – a été adoptée pour cette étude. Les quatre phases comprenaient:

- **Découvrir:** Identifier globalement les défis et les opportunités de mise en œuvre dans les États membres grâce à une analyse documentaire, des visites sur le terrain et des entretiens avec les parties prenantes.
- **Définir :** Affiner le champ d'action en synthétisant les résultats et en affinant les questions clés de chaque outil, en s'appuyant sur les contributions des parties prenantes et la logique de la théorie du changement.
- **Développer:** Explorer les réponses potentielles et les options de refonte grâce à une analyse comparative et aux retours des parties prenantes.
- **Fournir:** Consolider les résultats en un ensemble de recommandations.

2.3 Théorie du changement

La théorie du changement a été élaborée pour chacun des six outils, servant de base à l'analyse (annexe 2). Ce cadre articule les résultats escomptés, les activités et les liens de causalité pour chaque outil, garantissant une évaluation claire et systématique. La théorie du changement a servi de base à l'évaluation et au guide d'entretien. Pour chacun des outils de l'IRRN, la théorie du changement met en évidence:

- **Résultats:** Renforcement de la collaboration régionale en matière de gouvernance des ressources naturelles.
- **Activités:** Ateliers de renforcement des capacités, harmonisation des politiques et cadres de suivi.
- **Liens de causalité:** Liens logiques entre ces activités, résultats intermédiaires (par exemple, amélioration de la gouvernance) et impacts finaux (par exemple, réduction des conflits liés aux ressources).

En ancrant notre analyse dans ce cadre, l'étude applique une méthodologie commune pour évaluer la mise en œuvre, l'efficacité et l'impact de chaque outil dans les 12 États membres de la CIRGL avec clarté et cohérence malgré les différents contextes et niveaux de mise en œuvre selon les pays.

2.4 Visite sur place dans 9 États membres

Notre méthodologie a combiné des techniques qualitatives et quantitatives pour fournir une évaluation complète. Elle a inclus des visites dans neuf pays (Burundi, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Kenya, Rwanda, Soudan du Sud, Tanzanie, Ouganda et Zambie), au cours desquelles des entretiens et des groupes de discussion ont été menés en personne. L'analyse des trois autres États membres (Angola, République du Congo et Soudan) a été réalisée virtuellement.

Les contributions des parties prenantes ont été recueillies via:

- **Les entretiens:** Les entretiens semi-structurés avec plus de 150 parties prenantes, dont des représentants du gouvernement, de la société civile, du secteur privé et des organisations internationales. Ces entretiens ont mis en évidence les défis contextuels et les progrès réalisés.
- **Les groupes de discussion:** Les discussions de groupe ont facilité la compréhension et les échanges collectifs, permettant une meilleure évaluation de l'information par la comparaison et la confrontation des idées et des perspectives. Cette approche a permis de confirmer les hypothèses et d'affiner l'analyse dans différents contextes.

Groupe de discussion à Kinshasa, DRC (Nov 2024)



2.5 Matrice d'évaluation

Afin d'évaluer la mise en œuvre des outils de l'IRRN, une matrice d'évaluation a été élaborée à partir de données recueillies lors d'entretiens, de groupes de discussion et d'enquêtes. Un ensemble de critères standardisés a été appliqué à chaque outil dans tous les États membres, permettant ainsi des comparaisons et l'identification de tendances et de modèles régionaux.

Les critères étaient basés sur la théorie du changement de chaque outil et se concentrent sur quatre dimensions clés:

- **La mise en œuvre:** le degré d'avancement de la mise en pratique de l'outil, y compris la mise en place des structures, processus et mécanismes opérationnels requis.
- **L'efficacité:** la mesure dans laquelle l'outil a produit les résultats escomptés, tels qu'énoncés dans sa théorie du changement. Cela inclut l'évaluation de l'atteinte des principaux résultats.
- **L'impact:** les changements sociaux, économiques, environnementaux ou de gouvernance plus larges pouvant être liés de manière crédible à l'outil. Cela prend en compte les effets escomptés et imprévus à moyen et long terme.
- **Le caractère inclusif:** mesure dans laquelle l'outil a assuré un accès, une participation et des avantages équitables pour les différents groupes de population, en accordant une attention particulière au genre, aux communautés marginalisées et aux parties prenantes concernées.

Des enquêtes ont été menées dans les pays où la mise en œuvre était plus avancée, fournissant des informations plus approfondies sur les facteurs de réussite et les défis actuels.

Les résultats des entretiens, des groupes de discussion et des enquêtes ont été triangulés afin d'en garantir la cohérence et l'exactitude. En combinant des méthodes qualitatives et quantitatives et en privilégiant l'engagement local par le biais de visites en personne et de collaborations avec les acteurs locaux, l'analyse visait à générer des informations concrètes et fondées.

2.6 L'échelle à quatre couleurs

Afin d'évaluer l'état de mise en œuvre et l'efficacité de chacun des six outils de l'IRRN dans les 12 États membres de la CIRGL, une matrice standardisée des résultats d'évaluation a été élaborée. Cette matrice utilise un système de codes couleurs pour représenter visuellement le niveau de mise en œuvre, d'efficacité, d'impact et d'inclusion de chaque outil dans chaque pays. Les codes des couleurs sont définis comme suit:

(-) Aucune couleur: Non pertinent: L'outil ou la dimension n'est pas pertinent dans le contexte national pour des raisons structurelles, juridiques ou stratégiques. Son absence n'indique pas une lacune ou un échec.

Niveau 0 - Gris: Non lancé / Aucune preuve: Aucune activité, résultat ou effet significatif n'a été observé. L'outil n'a pas été déployé, est totalement inactif ou n'a pas d'adoption, de résultats ou de portée identifiables. La sensibilisation ou l'intérêt institutionnel peut être minime, voire inexistant.

Niveau 1 - Jaune: Stade précoce / Progrès limités: Des mesures initiales ont été prises ou des mesures isolées existent. Un certain degré de mise en œuvre, d'effet ou d'engagement des parties prenantes est visible, mais son ampleur, sa qualité ou sa portée sont limitées. Les résultats ou l'adoption sont fragmentés ou incohérents, et l'outil n'engendre pas encore de changement significatif.

Niveau 2 - Orange: Établi / Progrès modérés: L'outil est opérationnel et présente des signes clairs d'utilisation, de résultats ou d'avantages. La plupart des éléments clés sont en place et l'outil fait une différence notable. Cependant, d'importantes limites subsistent, telles qu'une qualité inégale, une faible couverture ou une durabilité limitée, qui réduisent l'efficacité ou la portée globale.

Niveau 3 - Vert: Pleinement opérationnel / Impact significatif: L'outil est bien établi, appliqué systématiquement et produit des résultats solides et mesurables. Il est intégré aux procédures institutionnelles, atteint les bénéficiaires visés et produit des résultats conformes aux objectifs de l'IRRN. L'inclusion est large, les mécanismes de rétroaction sont fonctionnels et la durabilité est probable.

2.7 Limitations de la recherche

Le processus de recherche a rencontré plusieurs défis, notamment L'accès aux parties prenantes : Des obstacles logistiques ont limité l'accès à certains groupes ou individus dans des zones reculées. Dans ces cas, nous nous sommes adaptés en faisant appel aux organisations de la société civile locales pour combler les lacunes.

La disponibilité des données: Des données incohérentes ou incomplètes ont posé des difficultés pour l'analyse comparative. Nous avons atténué ce problème en exploitant des données secondaires et en triangulant les résultats.

La diversité culturelle et linguistique: La diversité culturelle et linguistique a nécessité l'adaptation des outils de recherche aux contextes locaux, avec des traductions et une formulation culturellement appropriée validées par des experts locaux.

Défi spécifique lié à l'outil 6 (mécanisme de dénonciation): Contrairement aux autres outils de l'IRRN, l'outil 6 ne dispose pas de norme régionale, de document d'orientation, ni d'objectifs et de méthodes de mise en œuvre clairement définis. Par conséquent, il n'existe pas de cadre cohérent permettant d'évaluer efficacement les efforts nationaux. Bien que la section 2.8 – Analyse approfondie par État membre – décrive les initiatives nationales pertinentes en matière de lancement d'alerte, aucune note numérique n'est attribuée à l'outil dans les tableaux d'évaluation. Cela s'explique par l'absence de référence ou de point de référence convenu pour mesurer le progrès réalisé.

2.8 Considérations éthiques

Les principes éthiques ont été intégrés tout au long du processus de recherche. Parmi les principales mesures figuraient:

- **Le consentement éclairé:** Les participants ont été informés de l'objectif de l'étude et de leurs droits.
- **La confidentialité:** Les données ont été anonymisées afin de protéger l'identité des participants.
- **La sensibilité culturelle:** Les outils de recherche ont été conçus pour respecter les coutumes et normes locales, avec le soutien d'experts locaux.

SECTION 2

EXPLORATION APPROFONDIE PAR ÉTAT MEMBRE

Cette section présente une évaluation détaillée, pays par pays, de la mise en œuvre des six outils de l'IRRN dans les États membres de la CIRGL. L'analyse met en lumière les progrès, les défis et les priorités de chaque pays, offrant une compréhension approfondie de la mise en pratique de l'IRRN sur le terrain.

Chaque exploration approfondie comprend:

- **Un aperçu contextuel** du secteur minier du pays et pertinence de l'IRRN ;
- **Les principales conclusions**, mettant en lumière les innovations, les lacunes et les facteurs favorables ;
- **L'évaluation outil par outil.**



1. ANGOLA

1.1 Ressources minérales en Angola

L'Angola est l'un des principaux producteurs de pétrole d'Afrique et dépend depuis longtemps des hydrocarbures comme pilier de son économie. Ces dernières années, le gouvernement a activement promu le secteur minier – avec d'importants gisements de diamants, d'or, de cuivre, de minerai de fer, de phosphates et de terres rares – comme pilier de sa stratégie nationale de diversification pour s'affranchir de la dépendance au pétrole. Bon nombre de ces gisements ont été confirmés et délimités par des études géologiques menées ces dernières années.

Le Code minier angolais (loi n° 31/11 de 2011) prévoit l'exploitation minière artisanale sous un régime de licences réglementé. Plus récemment, la loi n° 8/24 (« Loi de lutte contre l'exploitation minière illégale », juillet 2024), ainsi que divers décrets présidentiels, ont renforcé la surveillance et introduit des sanctions en cas d'extraction non autorisée. En pratique, ce cadre juridique criminalise la majorité des activités minières artisanales sans licence, tandis que l'exploitation minière artisanale reste autorisée lorsqu'elle est effectuée sous licence valide.

1.2 Mise en œuvre de l'IRRN

L'Angola participe activement aux comités et plateformes techniques de l'IRRN de la CIRGL, le considérant comme un cadre précieux pour l'apprentissage par les pairs et le renforcement de la coopération régionale en matière de gouvernance minière responsable. Bien que l'Angola ait concrétisé la planification de l'IRRN avec l'adoption de sa feuille de route nationale en 2019, les efforts de mise en œuvre effective n'ont pris de l'ampleur qu'en 2022.

La position de l'Angola sur l'IRRN est marquée par une nette préférence pour l'exploitation minière industrielle : fort de décennies d'expérience en matière de réglementation du secteur des hydrocarbures, le gouvernement privilégie les opérations à grande échelle et à forte intensité capitaliste. Dans le secteur non industriel, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle sous licence est encouragée, tandis que l'exploitation minière artisanale est découragée et, de fait, illégale en vertu des récentes mesures de lutte contre l'exploitation minière illégale. Par conséquent, plusieurs outils de l'IRRN axés sur l'EMAPE ont une applicabilité limitée, et l'Angola privilégie la mise en œuvre d'instruments adaptés à la production industrielle et à la production artisanale sous licence.

1.3 Évaluation des six outils : principales conclusions

L'Angola en est aux premiers stades de la mise en œuvre des outils IRRN. Des mesures initiales ont été prises pour aligner la législation nationale sur le Mécanisme régional de certification et pour intégrer le Protocole de la CIRGL, mais aucune réforme concrète n'a encore été adoptée. Il est prévu de développer une base de données nationale sur les flux de minéraux, axée sur l'or, d'ici fin 2025. Le pays a adhéré à l'ITIE et a soumis son deuxième rapport en 2024, dont la validation a été achevée en juin 2025.

1.4 Évaluation des 6 outils de l'IRRN

Tableau 2: Présentation des outils en Angola

OUTILS	Mise en oeuvre	Efficacité	Impact	Caractère inclusif
OUTIL 1 MRC	0	0	0	0
OUTIL 2 Harm.	0	0	0	0
OUTIL 3 BRFM	0	0	0	0
OUTIL 4 EMAPE Form.	0	0	0	0
OUTIL 5 ITIE	3	2	1	2

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

Source : Données collectées par POTS en mars 2025

Outil 1 - Mécanisme régional de certification: L'Angola n'a pas encore entamé la mise en œuvre du MRC, mais a entamé des discussions internes sur l'harmonisation de son cadre juridique. Les progrès dépendent d'éventuelles modifications du Code minier. Toute mise en œuvre se concentrerait sur l'or, l'Angola n'exploitant pas actuellement les 3TG.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales: L'Angola soutient les objectifs du Protocole, mais note que certaines dispositions semblent moins alignées sur sa priorité de développement d'un secteur minier à prédominance industrielle. Par conséquent, l'Angola privilégie des modalités de mise en œuvre flexibles qui permettent de privilégier des mesures conformes à son modèle réglementaire et à ses plans d'investissement, tout en abordant les aspects liés à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de manière proportionnée aux priorités politiques nationales.

Outil 3 - Base de données régionale sur les flux minéraux: L'Angola gère des bases de données nationales sur le secteur minier et un cadastre minier numérique en ligne, et prévoit de créer une base de données nationale conforme à la CIRGL pour s'interfacer avec la base de données régionale sur les flux minéraux.

Outil 4 - Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle: L'Angola établit une distinction claire entre l'exploitation minière artisanale et l'exploitation minière à petite échelle. Si l'exploitation minière à petite échelle sous licence est autorisée, l'exploitation minière artisanale (extraction sans licence et à faible technicité) est découragée et soumise à des mesures de contrôle. Par conséquent, l'Angola ne soutient pas la formalisation de l'exploitation minière artisanale et a choisi de ne pas mettre en œuvre l'outil de formalisation de l'EMAPE. Un point focal national a été désigné pour la coordination régionale.

Outil 5 - Apprentissage par les pairs de l'ITIE: L'Angola a rejoint l'ITIE le 16 juin 2022 et a été validé par rapport à la norme 2019 en juin 2025. Le pays a soumis son deuxième rapport ITIE en septembre 2024,

Outil 6 - Mécanisme de dénonciation: L'Angola n'a pas mis en place de mécanisme formel de dénonciation spécifique au secteur minier.

2. BURUNDI

2.1 Ressources minérales

Le Burundi abrite une gamme diversifiée de gisements minéraux, dont les 3T, or, nickel, titane, lithium, béryl, fer et éléments de terres rares. Le secteur est dominé par l'EMAPE, qui emploie environ 30.000 à 34.000 travailleurs, dont environ les deux tiers produisent de l'or et le reste extrait des minerais de 3T.

Le secteur de l'EMAPE est confronté à des défis tels que la dégradation de l'environnement, la corruption et un contrôle institutionnel limité. Les récentes réformes, dont le Code minier de 2023 et les textes d'application correspondants visent à renforcer la réglementation, à améliorer la traçabilité. Ces réformes reflètent une ambition stratégique plus large : formaliser les EMAPE, réduire le commerce illicite et intégrer la gouvernance minière aux priorités nationales de développement. Ces mesures visent à positionner l'exploitation minière comme un secteur de croissance stratégique.

2.2 Mise en œuvre de l'IRRN

Le Burundi considère la mise en œuvre de l'IRRN comme une opportunité stratégique pour renforcer le contrôle de l'État sur la production minière, accroître les recettes nationales et attirer les investissements dans son secteur minier, dominé par l'EMAPE. Les récentes réformes juridiques ont jeté les bases d'une meilleure surveillance et d'une meilleure traçabilité, notamment pour les minerais de 3T.

En tant que pays doté d'un programme de réforme ambitieux pour le secteur minier, le Burundi devrait bénéficier grandement du soutien structuré, de l'apprentissage par les pairs et des conseils techniques intégrés à l'IRRN. La plateforme CIRGL fournit non seulement une feuille de route pour le renforcement de la gouvernance, mais aussi un moyen d'amplifier les efforts de réforme nationaux et d'accéder à des opportunités de renforcement des capacités.

2.3 Évaluation des six outils : principales conclusions

Prenant l'appui sur les récentes réformes juridiques et politiques, le Burundi a réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre des six outils de la CIRGL. Le MRC est le plus avancé, avec des fondements juridiques, institutionnels et techniques en place, notamment la traçabilité des minerais des 3T et des protocoles d'inspection des sites. Le code minier mis à jour est également étroitement aligné sur les normes de la CIRGL, et les anciennes ordonnances ministérielles sur la certification et l'inspection sont en cours de révision.

Des progrès ont également été réalisés en matière de formalisation et de systèmes de données, même si des lacunes subsistent. Le modèle coopératif est au cœur de la stratégie de l'EMAPE du Burundi, servant de point d'entrée légal pour l'octroi de licences et la traçabilité. De même, bien qu'il existe une base de données nationale sur les minéraux, sa conception reste rudimentaire et nécessitera des investissements supplémentaires pour répondre aux normes d'interopérabilité régionales.

En matière de transparence et de responsabilité, le Burundi a renouvelé son engagement envers l'ITIE, avec des structures institutionnelles et un plan de travail national en préparation.

2.4 Évaluation des 6 outils de l'IRRN

Tableau 3: Présentation des outils au Burundi

OUTILS	Mise en oeuvre	Efficacité	Impact	Caractère inclusif
OUTIL 1 MRC	2	1	0	1
OUTIL 2 Harm.	2	2	1	1
OUTIL 3 BRFM	1	1	0	0
OUTIL 4 Form. de l'EMAPE	2	2	2	1
OUTIL 5 ITIE	1	0	0	0

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

Source : Données collectées par POTS en mars 2025

Outil 1 - Mécanisme régional de certification: Le Burundi a réalisé des progrès importants dans la mise en œuvre du Manuel minier, dont les principaux éléments juridiques, institutionnels et techniques sont désormais en place. Le Code minier de 2023 et ses textes d'application intègrent les normes de la CIRGL, et l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) a été chargé de la mise en œuvre des dispositions relatives au Manuel minier. Des outils d'inspection des sites conformes au Manuel du MRC sont utilisés, et la traçabilité des minerais de 3T est assurée par la collecte de données à l'aide des tablettes. 201 certificats CIRGL ont été délivrés entre 2019 et 2025, tandis que 250 sites miniers ont été inspectés et qualifiés entre 2015 et juin 2025.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales: Les partenaires interrogés au Burundi considèrent que la transposition du Protocole sur les ressources naturelles est achevée. Le Code minier promulgué en août 2023, ainsi que les règlements d'application adoptés en novembre 2023 et janvier 2025, reflètent l'alignement sur les normes régionales. Le gouvernement révisé également les ordonnances ministérielles antérieures sur la certification et l'inspection (de 2013 et 2015).

Outil 3 - Base de données régionale sur les flux des minerais: Une base de données nationale sur les flux minéraux est opérationnelle depuis 2016, et un logiciel de gestion des licences a été introduit en 2024. Cependant, le système existant est relativement basique dans sa structure et ses fonctionnalités, et des efforts supplémentaires seront nécessaires en ce qui concerne les systèmes et les capacités du personnel pour assurer à terme un alignement complet avec le BRFM de la CIRGL.

Outil 4 - Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle: Des stratégies de soutien à la formalisation sont intégrées au Code minier de 2023 et à la Politique minière de 2022. Un élément clé de cette démarche de formalisation est l'organisation des mineurs en coopératives, qui servent de point d'entrée légal pour l'obtention de licences et contribuent à structurer la production, la responsabilisation et l'engagement envers les systèmes de traçabilité. Des efforts de renforcement des capacités et des campagnes de sensibilisation sont en cours, la société civile et les acteurs gouvernementaux soutenant l'intégration des mineurs informels dans le secteur réglementé.

Outil 5 - Apprentissage par les pairs de l'ITIE: Le Burundi a manifesté un intérêt renouvelé pour l'Initiative et a activement engagé des démarches en vue de sa candidature à l'ITIE. Ce nouvel élan s'inscrit dans la continuité des avancées institutionnelles réalisées l'année dernière, notamment la nomination du ministre des mines comme champion national de l'ITIE et l'élaboration d'un plan de travail officiel pour l'ITIE.

Outil 6 - Mécanisme d'Alerte Rapide: Le Burundi n'a pas encore mis en place de mécanisme formel de dénonciation spécifique au secteur minier. Cependant, l'administration locale, la police et l'Office Burundais des Mines et Carrières servent d'interfaces publiques pour signaler et recevoir des informations relatives aux activités illégales dans le secteur.

3. RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

3.1 Ressources minérales en RCA

La République centrafricaine (RCA) dispose d'un large éventail de ressources minérales, notamment l'or, les diamants, le cuivre, le minerai de fer, l'uranium et les terres rares. Cependant, l'extraction active reste limitée à l'or et aux diamants. Si l'exploitation minière industrielle est minime, la production d'or de l'EMAPE a connu une croissance rapide ces dernières années. Le commerce illicite qui en découle continue de poser des défis majeurs en matière de contrôle de l'État et de recouvrement des recettes fiscales.

Le gouvernement a adopté une Stratégie nationale pour l'or et mis à jour son Code minier en 2024 pour relever ces défis. Ces réformes introduisent un système de certification de l'or, renforcent la traçabilité et la diligence raisonnable, et étendent la surveillance réglementaire à l'ensemble du secteur. Ensemble, ces mesures visent à freiner les flux illicites, à renforcer la gouvernance institutionnelle et à jeter les bases de la formalisation et de l'investissement responsable.

3.2 Mise en œuvre de l'IRRN

La RCA considère l'IRRN comme un cadre essentiel pour rétablir la confiance et le contrôle dans son secteur minier après des années de conflit armé et d'effondrement institutionnel. La suspension du pays du Processus de Kimberley en 2013 a marqué un tournant, et la levée complète de cette suspension en 2024 a contribué à la réintégration de la RCA dans le commerce légal des minéraux. Cette expérience a jeté les bases de l'adoption de normes de gouvernance similaires dans le cadre de l'IRRN, notamment pour l'or.

Inspirée par la Stratégie régionale pour l'or de la CIRGL, la RCA a élaboré sa propre stratégie nationale visant à formaliser les chaînes d'approvisionnement en or artisanal, à introduire un système de certification de l'or et à réduire les flux illicites. Ces efforts témoignent d'une forte volonté politique, même si les principaux décrets d'application sont encore en préparation.

En tant que pays sortant d'un conflit, la RCA accorde une grande importance à l'apprentissage mutuel et à la coopération régionale pour renforcer la mise en œuvre. Le IRRN offre une plateforme technique et politique pour soutenir ces efforts, aidant la RCA à démontrer un approvisionnement sans conflit et à développer un commerce transfrontalier responsable.

3.3 Évaluation des six outils principales conclusions

La RCA a donné la priorité à la traçabilité de l'or afin de lutter contre la contrebande et d'accroître les revenus. Le Code minier de 2024 a introduit des réformes conformes au Processus de Kimberley, et a fait mention des normes édictées par la CIRGL en son article 20.

La gestion des données demeure une lacune majeure. Le Bureau d'Évaluation et de Contrôle du Diamant et d'Or (BECDOR), autorité centrafricaine responsable du secteur du diamant et de l'or, tient des registres sur l'or et les diamants, mais les systèmes sont basés sur le papier et fragmentés, ce qui limite leur future intégration avec les bases de données de la CIRGL. En revanche, les efforts de formalisation progressent, notamment la cartographie des sites, la sensibilisation des mineurs et l'amélioration des licences. La Stratégie nationale pour l'or s'inspire des orientations de la CIRGL et propose une approche plus cohérente.

La RCA a rejoint l'ITIE en 2021 avec un modèle adapté à l'EMAPE, mais a été à nouveau suspendue en 2024 en raison de défaillances dans les rapports et de préoccupations de la société civile.

3.4 Évaluation des 6 outils de l'IRRN

Tableau 4: Présentation des outils en RCA

OUTILS	Mise en œuvre	Efficacité	Impact	Caractère inclusif
Outil 1 MRC	1	1	1	1
Outil 2 Harm.	2	2	1	0
Outil 3 BRFM	1	0	0	0
Outil 4 Form. EMAPE	2	1	1	1
Outil 5 ITIE	2	1	0	0

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

Source: Données collectées par POTS en mars 2025

Outil 1 - MRC: Conformément à son profil de ressources, la RCA a donné la priorité à la certification de l'or afin de réduire la contrebande et d'améliorer la collecte des recettes. Un manuel d'inspection et un système de collecte de données assurent la traçabilité de l'or de l'EMAPE, de la mine à l'exportation. Cependant, aucune réglementation ciblée n'a encore été appliquée au niveau national, et le système de statut de site/exportateur de la CIRGL n'est pas appliqué.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales: Le nouveau Code minier d'août 2024 a réformé la traçabilité, la formalisation et la transparence dans le secteur minier, en se concentrant sur le Processus de Kimberley. Il aligne les dispositions sur la certification des diamants, la chaîne de traçabilité et les rôles institutionnels alignés sur les exigences du SPPK. Bien que le Code reflète les normes internationales relatives à la mise en œuvre du SPPK, il ne contient pas de références explicites aux systèmes de la CIRGL, ce qui laisse la possibilité d'une harmonisation plus poussée par le biais de la législation secondaire.

Outil 3 - Base de données régionale sur les flux des minerais: Des registres détaillés sur l'extraction et le commerce de l'or et du diamant sont conservés par le Bureau d'Évaluation et de Contrôle du Diamant et Or (BECDOR), l'autorité centrafricaine responsable de ces deux minéraux précieux. Cependant, les données restent papier et décentralisées, avec une version numérique centralisée dans un service des statistiques minières. L'absence de logiciels interopérables empêche l'intégration avec les systèmes de la CIRGL.

Outil 4 - Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle: Cet outil est une priorité nationale pour la RCA, compte tenu de son rôle central dans la production d'or et de diamants. Parmi les mesures récentes figurent le géoréférencement des sites actifs, la sensibilisation des mineurs et l'amélioration de l'agrément des exploitants artisanaux et des bureaux d'achat. Malgré une présence étatique limitée dans les zones minières, la Stratégie nationale pour l'or récemment adoptée reprend plusieurs éléments des orientations de la CIRGL et offre un cadre plus structuré pour faire avancer le processus.

Outil 5 - Apprentissage par les pairs de l'ITIE: La RCA a adhéré à l'ITIE en 2007 après pays candidat en 2008 et pays conforme en mars 2011. La RCA a réintégré le processus de l'ITIE en 2021, avec une approche de mise en œuvre adaptée, après une longue suspension due à l'instabilité politique depuis 2013. Le Code minier de 2024 met l'accent sur la propriété effective et exclut les personnes politiquement exposées des activités minières. Cependant, le pays a été suspendu en novembre 2024 pour non-publication des contrats miniers et violation du protocole de la société civile.

Outil 6 - Mécanisme d'Alerte Rapide: La RCA n'a pas encore mis en place de mécanisme formel de dénonciation spécifique au secteur minier. Les alertes sont actuellement gérées de manière informelle par les inspections et la police minière.

4. RÉPUBLIQUE DU CONGO

4.1 Ressources minérales en République du Congo

La République du Congo est un pays producteur de pétrole de longue date et l'un des principaux exportateurs de pétrole d'Afrique subsaharienne. Le pétrole représente environ 70 % des recettes de l'État. Cependant, conscient des risques liés à une dépendance excessive aux hydrocarbures, le gouvernement s'intéresse de plus en plus à d'autres ressources extractives dans le cadre d'un programme plus large de diversification économique.

Le secteur de l'EMAPE joue un rôle socio-économique essentiel, notamment dans les zones rurales où les moyens de subsistance sont limités. L'extraction d'or et de diamants domine l'activité de l'EMAPE, qui connaît une expansion constante. En effet, des sources gouvernementales estiment que le nombre de mineurs a augmenté de 20 % au cours de la dernière décennie. La République du Congo possède également des gisements géologiques d'étain, de tungstène et de tantale, avec une extraction limitée de 3T dans des zones désignées, mais il n'y a aucune industrie de 3T à grande échelle à ce jour.

4.2 Mise en œuvre de l'IRRN

Fort de plusieurs décennies d'expérience dans la gestion du secteur pétrolier, le Congo comprend l'importance de l'élaboration de normes régionales et internationales, des cadres de la transparence et de l'apprentissage par les pairs pour promouvoir une gouvernance durable des ressources. L'IRRN offre une plateforme pertinente pour étendre ces principes au secteur minier.

La République du Congo considère l'IRRN comme un cadre stratégique aligné sur les priorités nationales visant à soutenir la diversification économique et le renforcement de la gouvernance du secteur extractif. Bien que l'économie du pays demeure fortement dépendante de la production pétrolière, le rôle qu'une meilleure gestion des ressources minérales (EMAPE) – en particulier de l'or et des diamants – pourrait jouer dans l'augmentation des revenus non pétroliers, la création d'emplois et la réduction des flux financiers illicites est de plus en plus reconnu.

4.3 Évaluation des six outils principales conclusions

Le Congo a récemment commencé à prendre des mesures concrètes pour la mise en œuvre de l'IRRN. Le MRC qui est juridiquement ancré par un décret et une base de données nationale adaptée aux normes de la CIRGL est en cours d'élaboration. Des efforts plus larges d'harmonisation juridique sont en cours, mais restent incomplets.

La formalisation de l'EMAPE est une priorité affichée, avec une stratégie et plan d'action national de développement du secteur en place, bien que sa mise en œuvre effective soit limitée. Le Congo reste actif dans le processus de l'ITIE, couvrant les secteurs pétrolier, minier et forestier, mais n'a pas encore mis en place de mécanisme officiel de dénonciation pour le secteur minier.

4.4 Évaluation des 6 outils de l'IRRN

Tableau 5: Présentation des outils en République du Congo

OUTILS	Mise en œuvre	Efficacité	Impact	Caractère inclusif
Outil 1 MRC	1	0	0	1
Outil 2 Harm.	2	0	0	1
Outil 3 RDFM	1	0	0	1
Outil 4 EMAPE Form.	1	0	0	1
Outil 5 ITIE	3	2	1	2

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

Source: Données collectées par POTS en mai 2025

Outil 1 - Mécanisme régional de certification: La République du Congo a pris les premières mesures pour la mise en œuvre du MRC. Le ministère en charge des Mines a été désigné comme point focal national et des séances de sensibilisation ont été organisées auprès des acteurs institutionnels. L'ancrage juridique a été établi par le décret n° 2022-411 du 22 juillet 2022, qui fixe les modalités d'application nationale du MRC. Avant de délivrer les certificats de la CIRGL, le ministère finalise actuellement le guide de procédure et le modèle de certificat.

Par ailleurs, le nouveau code minier a été adopté les 8 et 10 avril 2026 par les deux chambres du Parlement. Dans cette nouvelle loi et renforcée, certaines notions, notamment:

- obligation de la transformation locale (valorisation des minerais et valeur ajoutée)
- contenu local et transfert des compétences
- notions sur l'exigence de réhabilitation des sites après exploitation.

En résumé, un accent particulier est mis sur la gestion durable du secteur minier.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales: L'adoption du décret n° 2022-411 marque une étape importante vers l'harmonisation juridique avec les autres États membres appliquant le MRC. Par ailleurs, des efforts plus vastes visant à intégrer le Protocole dans le droit interne sont en cours, mais n'ont pas encore produit de résultats tangibles.

Outil 3 - Base de données régionale sur les flux des minerais: Depuis 2019, la République du Congo développe une base de données nationale dédiée aux flux miniers, adaptée aux normes de la CIRGL. Un responsable désigné est chargé de la gestion de cette base de données et d'un système national distinct pour les données minières.

Outil 4 - Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle: La formalisation du secteur minier artisanal est largement reconnue comme une priorité stratégique. Une stratégie nationale de formalisation a été élaborée et les premières mesures de mise en œuvre sont en cours. Cependant, les consultations avec les parties prenantes ont souligné que peu de mesures concrètes ont été prises à ce jour pour la mettre en œuvre.

Outil 5 - Apprentissage par les pairs de l'ITIE: La République du Congo a adhéré à l'ITIE en 2008 et est passé pays conforme en 2013 en demeurant un membre actif. En mars 2023, le pays a été validé selon la norme ITIE 2019. La mise en œuvre de l'ITIE au Congo couvre les secteurs des hydrocarbures, des mines et de la foresterie, contribuant ainsi à améliorer la transparence et la responsabilité dans un large éventail d'activités extractives.

Outil 6 - Mécanisme d'Alerte Rapide: Le Congo n'a pas encore mis en place de mécanisme formel de dénonciation spécifique au secteur minier.

5. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

5.1 Ressources minérales en RDC

La RDC est le pays le plus riche en minéraux de la région des Grands Lacs et joue un rôle central dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en minéraux. Premier producteur mondial des minerais de cobalt, elle est également une source majeure de cuivre, de 3TG et de diamants. Le secteur minier représente l'essentiel des recettes d'exportation du pays et constitue un pilier essentiel de l'économie nationale.

Parallèlement aux activités industrielles à grande échelle, l'EMAPE est largement répandue et profondément ancrée dans le tissu socio-économique du pays. Elle fournit des revenus à plus d'un million de Congolais. Bien que ce secteur ait longtemps été associé à des pratiques informelles et à des risques liés aux conflits, il demeure une source de revenus essentielle dans de nombreuses provinces.

Ces dernières années, l'accent politique a été mis sur la formalisation de l'EMAPE, la création de coopératives et la création de Zones d'Exploitation Artisanales (ZEA). Parallèlement, la RDC a défini une ambition stratégique visant à accroître la valeur ajoutée nationale grâce à une meilleure traçabilité, à la transformation locale et à des réformes réglementaires. Ces efforts reflètent une reconnaissance croissante du rôle moteur d'une gouvernance minière responsable dans le développement local, la stabilité et la résilience économique.

5.2 Résumé de la mise en œuvre de l'IRRN

La RDC s'est imposée comme un leader régional dans la mise en œuvre des six outils de l'IRRN. La double pression de l'embargo de facto sur les exportations de 2010, déclenché par la loi Dodd-Frank aux États-Unis, et de l'élan politique de la Déclaration de Lusaka ont donné un élan décisif aux réformes. La RDC considère le MRC comme un outil essentiel pour endiguer les flux illicites de minerais et asseoir la surveillance des chaînes de valeur transfrontalières.

L'intérêt du pays pour la mise en œuvre intégrale de l'IRRN demeure particulièrement vif, l'est de la RDC restant affecté par un conflit violent et la présence d'acteurs armés non étatiques impliqués dans le commerce des minerais. Le MRC est considéré comme un outil essentiel pour gérer ces dynamiques en favorisant la traçabilité et l'approvisionnement responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Au-delà de ses efforts nationaux, la RDC promeut activement un engagement régional plus fort au sein de l'IRRN. Elle a constamment encouragé les autres États membres à accélérer la mise en œuvre de l'outil afin d'en renforcer l'impact collectif. Les parties prenantes de la RDC soulignent que sans une participation et une application plus large, les objectifs d'approvisionnement responsable et de prévention des conflits dans la région des Grands Lacs ne pourront être atteints.

5.3 Principales conclusions de l'évaluation de l'IRRN

La RDC figure parmi les États membres les plus avancés dans la mise en œuvre du MRC. Un cadre juridique solide, récemment mis à jour par Arrêtés en 2023-2024, soutient les processus d'inspection, de validation et de traçabilité. L'harmonisation juridique est en bonne voie, les normes de la CIRGL étant intégrées dans la législation nationale régissant la certification, les coopératives de l'EMAPE et l'encadrement des sites miniers.

La RDC compile les données de production et d'exportation à travers respectivement les systèmes du Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (SAEMAPE) et du Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC). Bien que ces bases de données soient opérationnelles, des efforts d'intégration et d'interopérabilité sont en cours pour améliorer la transparence institutionnelle. La formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle est une priorité nationale, guidée par le Plan stratégique pour le développement du secteur minier (2022-2026).

La RDC joue un rôle de premier plan au sein de l'ITIE, avec un engagement institutionnel fort depuis 2007. Un portail en ligne automatisé lancé en 2021 a permis d'améliorer le signalement de plus de 200 entreprises et agences gouvernementales. Bien qu'il n'existe pas de système national dédié aux lanceurs d'alerte, des initiatives de signalement communautaires existent.

5.4 Évaluation des 6 outils de l'IRRN

Tableau 6 : Présentation des outils en RDC

OUTILS	Mise en oeuvre	Efficacité	Impact	Caractère inclusif
Outil 1 MRC	2	2	3	2
Outil 2 Harm.	3	2	2	2
Outil 3 BRFM	2	2	2	0
Outil 4 EMAPE Form.	2	1	1	1
Outil 5 ITIE	3	3	2	2

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

Source : Données collectées par POTS en novembre 2024

Outil 1 - Mécanisme régional de certification: La RDC figure parmi les États membres de la CIRGL les plus avancés dans la mise en œuvre du MRC et délivre régulièrement des certificats CIRGL pour les exportations de minéraux. Entre 2014 et 2023, près de 30.000 certificats ont été délivrés, soutenus par un cadre juridique en constante évolution, notamment de nouveaux Arrêtés ministériels en 2023-2024. Plus de 8.00 sites miniers ont été qualifiés, dont 178 validés. Le pays organise également régulièrement des audits tierces parties et pilote de nouvelles initiatives de traçabilité, telles que l'Initiative pour la traçabilité de l'or artisanal (ITOA). Cependant, l'accès limité à certaines zones minières et les contraintes de financement entravent une surveillance cohérente.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales: La RDC a réalisé des progrès substantiels dans l'alignement de son cadre juridique sur les normes de la CIRGL. Des instruments juridiques clés ont été révisés et adoptés pour soutenir la mise à jour du MRC et les directives de formalisation. La mise en œuvre d'Arrêtés spécifiques en 2023 et 2024 a créé un cadre réglementaire cohérent pour la certification, la validation des sites miniers et la traçabilité.

Outil 3 - Base de données régionale sur les flux des minerais: La RDC a alimenté les versions pilotes de la base de données régionale de la CIRGL via deux plateformes principales : la base de données de la SAEMAPE pour la production et la cartographie des sites miniers artisanaux, et la base de données de suivi des exportations du CEEC. Ces systèmes fournissent des informations détaillées et structurées sur les flux de minerais du pays. Des efforts nationaux visant à améliorer l'interopérabilité et l'intégration des systèmes sont en cours, afin de renforcer la transparence et l'accessibilité des données entre les institutions concernées.

Outil 4 - Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle: La formalisation de l'EMAPE est une priorité du Plan stratégique national de développement du secteur minier de la RDC (2022-2026), qui met l'accent sur la structuration institutionnelle, le développement des coopératives et l'amélioration de la gouvernance. Plus de 1.400 coopératives ont été identifiées pour accompagner la transition de l'exploitation minière informelle vers l'exploitation formelle. Le pays a également développé des mécanismes locaux de suivi, tels que les Comités locaux de suivi des activités minières (CLS), afin de renforcer la coordination aux niveaux communautaire et administratif. Les dispositions légales relatives aux Zones d'exploitation artisanale (ZEA) et à la surveillance des coopératives sont progressivement mises en œuvre. Ces efforts visent à créer un secteur de l'EMAPE plus stable, réglementé et inclusif, contribuant au développement rural et à la mobilisation des revenus.

Outil 5 - Apprentissage par les pairs de l'ITIE: La RDC est membre de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) depuis 2007. En 2022, la RDC a été validée selon la norme ITIE 2019. Le lancement d'un portail de l'ITIE automatisé en ligne en 2021 a permis de moderniser davantage les rapports de plus de 200 entreprises et agences gouvernementales. Bien plus, la RDC prend en compte les informations du secteur artisanal dans le rapport de l'ITIE; et ce, depuis 2023.

Outil 6 - Mécanisme d'Alerte Rapide: La RDC n'a pas encore mis en place de mécanisme officiel de dénonciation spécifique au secteur minier à l'échelle nationale. Cependant, des travaux préparatoires ont été menés pour mettre en place des mécanismes de signalement, notamment par le biais de canaux communautaires.

FOCUS

La Zone économique ZAMBIE-RDC pour les véhicules électriques

La Zambie et la RDC vont mettre en place une zone économique spéciale transfrontalière innovante pour les batteries et les véhicules électriques.

Dans une démarche historique vers un avenir énergétique propre pour l'Afrique, la Zambie et la République démocratique du Congo (RDC) s'apprêtent à mettre en place une zone économique spéciale (ZES) transfrontalière pour les batteries et les véhicules électriques.

Cette initiative vise à exploiter les riches ressources minérales des deux pays – représentant 70 % des principaux minéraux utilisés dans les batteries – afin de mettre en place une solide chaîne de valeur pour les véhicules électriques et leurs batteries. Elle s'inscrit dans les ambitions plus larges du continent en matière de transition vers les énergies renouvelables et de transformation économique, les projections indiquent que le marché mondial des véhicules électriques à batterie pourrait atteindre 46.000 milliards de dollars d'ici 2050. Alors que l'Afrique se positionne au cœur de la révolution des énergies propres, ce projet représente une étape stratégique vers une industrialisation durable, la création d'emplois et la création de valeur dans la région.

Source : Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. (15 avril 2024). La Zambie et la RDC vont mettre en place une zone économique spéciale transfrontalière innovante pour les batteries et les véhicules électriques.

6. KENYA

6.1 Ressources minérales au Kenya

Le Kenya dispose d'une vaste gamme de ressources minérales, notamment du titane, de l'or, des terres rares et des minéraux industriels. Bien que le secteur minier joue un rôle moins important dans l'économie nationale que l'agriculture, le tourisme ou les services, il revêt une importance stratégique dans la diversification de l'économie kényane.

Grâce à sa situation géographique et à ses infrastructures, le Kenya constitue une plaque tournante régionale pour le transit et le commerce des minéraux. Le port de Mombasa et l'aéroport international Jomo Kenyatta de Nairobi sont des portes d'entrée essentielles pour l'exportation de minerais en provenance de pays enclavés comme l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud et la RDC.

Bien que l'exploitation minière ne contribue actuellement qu'à une part modeste du PIB, le secteur présente un fort potentiel de croissance, notamment grâce au développement des chaînes de valeur minières et à l'augmentation de la valeur ajoutée. Le gouvernement kenyan perçoit également un potentiel de revenus important dans la formalisation de l'EMAPE, ce qui pourrait générer des retombées économiques plus larges tout en améliorant les résultats environnementaux et sociaux.

6.2 Mise en œuvre de l'IRRN

Bien que les progrès dans la mise en œuvre des six outils aient été jusqu'à présent limités au Kenya, le pays a constamment manifesté un vif intérêt pour l'outil 4. Plus récemment, le Kenya a montré un engagement accru en faveur de la valorisation des minéraux et de l'introduction potentielle du MRC, notamment compte tenu du développement en cours des gisements de 3TG. Ces nouvelles priorités témoignent d'un engagement croissant en faveur de la mise en œuvre d'instruments IRRN supplémentaires.

En tant que pays de transit clé pour les minerais provenant de ses voisins enclavés, le Kenya a également reçu de nombreuses demandes ponctuelles de coopération judiciaire concernant des expéditions de minerais spécifiques. Les autorités compétentes ont enquêté sur ces cas, soulignant la nécessité de mécanismes plus formels et coordonnés pour gérer les flux transfrontaliers de minerais et enrayer le commerce illicite.

6.3 Principales conclusions de l'évaluation de l'IRRN

La découverte confirmée de tantale au Kenya a accéléré son engagement envers l'IRRN, le ministère des Mines accordant la priorité à la mise en œuvre du MRC. La rédaction de la réglementation a commencé et l'harmonisation législative est en cours grâce à des modifications de la loi minière et des lois douanières. Cependant, la transposition du protocole CIRGL n'a pas encore commencé.

Un système numérique de gestion des redevances est en phase de test avancé et remplacera la collecte manuelle actuelle des données. Son intégration à la base de données régionale de la CIRGL est prévue ultérieurement. La formalisation de l'EMAPE s'est accélérée, avec la création de comités d'exploitation minière artisanale et la préparation d'une raffinerie nationale d'or pour renforcer la traçabilité et la création de valeur locale.

6.4 Évaluation des 6 outils de l'IRRN

Tableau 7: Présentation des outils au Kenya

OUTILS	Mise en oeuvre	Efficacité	Impact	Caractère inclusif
Outil 1 MRC	0	0	0	0
Outil 2 Harm.	1	0	0	0
Outil 3 BRFM	0	0	0	0
Outil 4 Form. de l'EMAPE	1	1	0	1
Outil 5 ITIE	0	0	0	0

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

Source : Données collectées par POTS en Novembre 2024

Outil 1 - Mécanisme régional de certification: La confirmation par le Kenya, en janvier 2024, de la présence de minerai de tantale dans six comtés a accéléré la planification de la commercialisation. Afin de générer davantage de recettes publiques grâce aux exportations futures, le ministère des Mines, de l'Économie bleue et des Affaires maritimes s'est engagé à faire du MCR une condition préalable à l'exportation officielle de minéraux. Les premières étapes de mise en œuvre sont en cours, coordonnées par une équipe ministérielle dédiée : le cadre juridique et institutionnel requis a été défini et la rédaction des textes d'application a commencé.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales: Le Kenya a apporté des modifications à sa loi minière de 2016. De plus, des modifications au chapitre 472 de la loi sur les douanes et accises sont nécessaires et prévues pour la mise en œuvre du MRC. L'intégration ciblée du Protocole sur les ressources naturelles n'a pas encore commencé et nécessite une intervention de l'exécutif.

Outil 3 - Base de données régionale sur les flux des minerais: Un système numérique de gestion des redevances (RMS) est en cours de déploiement. Conçu pour saisir les données de production et d'exportation, ce système devrait améliorer la fiabilité et la rapidité des données. Les interfaces avec la base de données régionale de la CIRGL ne sont pas encore établies et nécessiteront une harmonisation plus poussée.

Outil 4 - Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle: La formalisation est devenue une priorité stratégique, notamment face à la croissance rapide de l'exploitation aurifère EMAPE dans plusieurs régions. L'ouverture prochaine d'une raffinerie d'or s'inscrit dans cette stratégie plus large visant à renforcer la traçabilité et à promouvoir la valeur ajoutée locale. Pour soutenir ces efforts, des comités d'exploitation minière artisanale ont été créés, servant de structures locales de supervision des opérations de l'EMAPE. Parallèlement, le ministère des Mines, de l'Économie bleue et des Affaires maritimes travaille à la désignation de zones de l'EMAPE officielles.

Outil 5 - Apprentissage par les pairs de l'ITIE: Le Kenya n'est pas actuellement membre de l'ITIE et le gouvernement n'a manifesté aucun intérêt actif à poursuivre son adhésion pour le moment.

Outil 6 - Mécanisme d'Alerte Rapide: Le Kenya n'a pas encore mis en place de mécanisme formel de dénonciation spécifique au secteur minier. Cependant, le pays dispose d'un cadre juridique général solide pour la protection des lanceurs d'alerte, grâce à des instruments tels que la loi sur la protection des témoins. La surveillance du commerce des minéraux est également renforcée par des mesures de conformité financière.

7. RWANDA

7.1 Ressources minérales au Rwanda

Le Rwanda possède des gisements d'étain, de tantale, de tungstène (3T), d'or et de terres rares. Bien que le pays ne possède pas de mines industrielles à grande échelle, ses exportations de minéraux contribuent largement à ses recettes en devises. Le secteur est principalement porté par l'EMAPE, les minéraux de 3T représentant l'essentiel de la production et des exportations.

Au cours des deux dernières décennies, le Rwanda a déployé des efforts considérables pour formaliser son secteur de l'EMAPE et encourager la transition vers des opérations mécanisées à petite échelle. Le gouvernement a mis en place des systèmes de licences et des régimes d'inspection afin d'améliorer la surveillance réglementaire et de favoriser le respect de la législation. Le Rwanda a également été parmi les premiers pays de la région à adopter des systèmes de traçabilité numérique.

Conformément à sa stratégie économique globale, le Rwanda vise à s'imposer comme une plaque tournante régionale pour le commerce et la transformation des minéraux. Le gouvernement a attiré des investissements dans les infrastructures de raffinage et de fusion et continue de positionner le pays comme une destination de valeur ajoutée. Ces ambitions reflètent une volonté délibérée d'accroître les bénéfices nationaux du secteur minier et de l'intégrer davantage dans la trajectoire de développement à long terme du Rwanda.

7.2 Mise en œuvre de l'IRRN

Le Rwanda a démontré un engagement soutenu envers l'IRRN depuis sa création. Le pays a été parmi les premiers à opérationnaliser le MRC, en intégrant les normes de la CIRGL dans ses procédures nationales de traçabilité et d'exportation. Il a également été à l'avant-garde des innovations liées à l'IRRN, notamment en ce qui concerne la numérisation des systèmes de traçabilité des minéraux et la formalisation des opérations de l'EMAPE. Sur ces points, le Rwanda fait figure de modèle dans la région.

À l'avenir, le principal intérêt du Rwanda réside dans le renforcement de la dimension économique de l'IRRN. Le gouvernement voit l'intérêt d'utiliser l'Initiative pour soutenir le commerce transfrontalier formel et consolider son rôle d'exportateur dans la région.

7.3 Principales conclusions de l'évaluation de l'IRRN

Des systèmes de certification et de traçabilité sont en place au Rwanda depuis 2013. Aujourd'hui, le MRC s'appuie sur cinq prestataires agréés de chaîne de contrôle et effectue régulièrement des inspections minières. Seize audits indépendants ont été réalisés et la numérisation complète des services est prévue d'ici 2026.

Le pays a achevé la mise en conformité de sa législation avec les exigences de l'IRRN. La loi de 2024 sur l'exploitation des mines et des carrières intègre les dispositions de la CIRGL. Le Rwanda exploite la base de données MCIS, qui relie en temps réel les données nationales de production et de traçabilité au système régional.

La formalisation et la transparence de l'EMAPE sont également bien avancées. Les mineurs sont organisés en coopératives agréées. Le Rwanda se prépare à rejoindre l'ITIE en 2025.

7.4 Évaluation des 6 outils de l'IRRN

Tableau 8: Présentation des outils au Rwanda

OUTILS	Mise en oeuvre	Efficacité	Impact	Caractère inclusif
Outil 1 MRC	2	1	0	1
Outil 2 Harm.	3	2	1	1
Outil 3 BRFM	2	2	1	2
Outil 4 Form. de l'EMAPE	3	2	2	2
Outil 5 ITIE	1	0	0	0

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

Source: Données collectées par POTS en Janvier 2025

Outil 1 - Mécanisme régional de certification: Le Rwanda figure parmi les États membres de la CIRGL les plus avancés dans la mise en œuvre du MRC, avec des procédures opérationnelles de certification et de traçabilité en place depuis 2013. Toutes les exportations de minéraux nécessitent un certificat CIRGL, appuyé par cinq systèmes de chaîne de contrôle agréés et des inspections minières régulières. Seize audits indépendants ont été réalisés à ce jour. Le Rwanda vise également à numériser entièrement les services de certification et de traçabilité des minéraux d'ici 2026 afin de rationaliser les opérations et de réduire les coûts.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales: Les acteurs gouvernementaux rwandais considèrent que le processus de domestication est achevé. La loi sur l'exploitation des mines et des carrières a été publiée au Journal officiel en juin 2024.

Outil 3 - Base de données régionale sur les flux des minerais: Le Rwanda exploite le Système d'information sur la certification des minéraux (SICM), créé en 2017. Cette plateforme en ligne servira d'interface nationale pour la base de données régionale de la CIRGL et gèrera les données relatives aux inspections des sites miniers, à la production minière et à la traçabilité. Le système est entièrement intégré au processus national de certification et permet un suivi en temps réel.

Outil 3 - Base de données régionale sur les flux des minerais: La formalisation des activités de l'EMAPE est une priorité politique au Rwanda depuis deux décennies. Depuis 2013, les mineurs sont organisés en coopératives ou sociétés agréées et bénéficient de formations régulières sur la fiscalité et la conformité environnementale. Un plan d'action national sur l'EMAPE a été élaboré et mis en œuvre. Les efforts de formalisation continuent d'évoluer dans le cadre plus large de la réforme minière.

Outil 5 - Apprentissage par les pairs de l'ITIE: Le Rwanda œuvre activement à son adhésion à l'ITIE et prévoit de rejoindre l'initiative internationale d'ici 2025. Les discussions en cours entre l'Office rwandais des mines, du pétrole et du gaz (RMB), le Secrétariat de l'ITIE et les parties prenantes nationales visent à finaliser le dispositif institutionnel. Les préparatifs sont en cours pour la publication du premier rapport ITIE du pays, prévue en 2025.

Outil 6 - Mécanisme d'Alerte Rapide: Le Rwanda n'a pas encore mis en place de mécanisme officiel de dénonciation spécifique au secteur minier. Cependant, un numéro vert et une adresse courriel permettant de signaler les violations liées aux normes du MRC ont été mis en place.

8. SOUDAN DU SUD

8.1 Ressources minérales au Soudan du Sud

Depuis l'indépendance, le secteur extractif du Soudan du Sud est dominé par la production pétrolière, qui demeure le pilier de son économie. Ces dernières années, cependant, le gouvernement a pris des mesures pour développer son secteur minier naissant, notamment en lançant des campagnes de cartographie géologique et en accueillant des délégations d'investissement. La scission institutionnelle de 2016 entre le ministère du Pétrole et le nouveau ministère des Mines a permis de clarifier les responsabilités et d'améliorer la supervision du secteur minier.

L'activité minière du Soudan du Sud se concentre sur l'extraction artisanale d'or, sans production confirmée de minéraux de 3T à ce jour. L'or est principalement extrait par des exploitants artisanaux, bien que plusieurs exploitations à petite échelle voient également le jour. L'EMAPE est réglementée à deux niveaux. Au niveau des États, l'exploitation minière artisanale relève du mandat des gouvernements des États, mais la plupart d'entre eux n'ont pas encore développé leur propre cadre réglementaire. Par conséquent, la formalisation de l'exploitation minière artisanale n'a pas progressé, malgré une exploitation aurifère artisanale ancienne et répandue. L'exploitation minière à petite échelle est réglementée au niveau national par le ministère des Mines.

8.2 Mise en œuvre de l'IRRN

En tant que nouvel État membre de la CIRGL, le Soudan du Sud aborde l'IRRN dès le début de sa mise en œuvre, avec des capacités institutionnelles et des systèmes techniques limités dans le secteur minier. Néanmoins, le pays a manifesté un vif intérêt politique pour l'IRRN, notamment pour les outils liés à la formalisation de l'EMAPE et à la gouvernance des données.

Les autorités ont souligné l'importance de l'IRRN comme plateforme d'apprentissage structuré entre pairs, offrant un accès à des normes éprouvées et à des modèles juridiques susceptibles d'orienter les réformes nationales. L'ambition du pays d'améliorer la gouvernance de son secteur aurifère artisanal s'inscrit parfaitement dans les objectifs de l'IRRN, et des efforts sont en cours pour intégrer des éléments du cadre régional dans le paysage politique minier en constante évolution du Soudan du Sud.

8.3 Principales conclusions de l'évaluation de l'IRRN

La mise en œuvre des outils IRRN au Soudan du Sud reste limitée. Le MRC n'est pas encore appliqué. La loi minière de 2012 prévoit l'octroi de licences de l'exploitation minière artisanale au niveau des États, mais aucune licence n'a été délivrée. L'exploitation minière à petite échelle est formalisée ; le ministère des Mines délivre des licences aux entreprises. Fin 2023, le Parlement a commencé à examiner les amendements à la loi minière visant à freiner la contrebande d'or et à simplifier l'octroi de licences. Un nouveau code minier est attendu d'ici 2026.

L'exploitation minière artisanale demeure largement informelle, avec des progrès limités vers la formalisation. Le Soudan du Sud n'est pas membre de l'ITIE ; bien qu'un intérêt ait été exprimé en 2012, aucune feuille de route pour rejoindre le processus n'a été élaborée à ce jour.

8.4 Évaluation des 6 outils de l'IRRN

Tableau 9: Présentation des outils au Soudan du Sud

OUTILS	Mise en oeuvre	Efficacité	Impact	Caractère inclusif
Outil 1 MRC	0	0	0	0
Outil 2 Harm.	1	0	0	0
Outil 3 BRFM	0	0	0	0
Outil 4 Form. de l'EMAPE	0	0	0	0
Outil 5 ITIE	-	-	-	-

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

Source: Données collectées par POTS en Novembre 2024

Outil 1 - Mécanisme régional de certification: Le MRC n'est pas actuellement mis en œuvre au Soudan du Sud.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales: Le secteur minier du Soudan du Sud reste régi par la loi minière de 2012. Cependant, fin 2023, le Parlement a commencé à examiner des amendements à cette loi visant à freiner la contrebande d'or et à améliorer le processus d'octroi de licences. Ces efforts marquent une étape vers la modernisation du cadre réglementaire et son alignement sur les normes internationales et régionales. Un nouveau code minier est en cours d'élaboration et devrait être adopté d'ici 2026.

Outil 3 - Base de données régionale sur les flux des minerais: Le Soudan du Sud ne dispose pas encore d'un système national de gestion des données minières. Les parties prenantes ont souligné l'absence d'une base de données centralisée et numérisée comme une lacune majeure.

Outil 4 - Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle: Bien que la loi minière de 2012 prévoie l'octroi de licences aux mineurs artisanaux, l'absence de délivrance de licences réelles a fait que l'EMA demeure largement informelle. La gouvernance de l'EMA incombe aux États, mais les progrès vers sa formalisation sont limités. Le ministère des Mines délivre des licences aux entreprises d'exploitation minière à petite échelle.

Outil 5 - Apprentissage par les pairs de l'ITIE: Le Soudan du Sud n'est actuellement pas membre de l'ITIE. En 2019, le président a exprimé sa volonté d'adhérer à l'ITIE, mais faute de financement, aucune feuille de route n'a été élaborée.

Outil 6 - Mécanisme d'Alerte Rapide: Le Soudan du Sud n'a pas encore mis en place de mécanisme formel de dénonciation spécifique au secteur minier.

9. SOUDAN

9.1 Ressources minérales au Soudan

Le secteur d'extraction du Soudan était historiquement dominé par le pétrole, mais la sécession du Soudan du Sud en 2011 a entraîné une forte baisse des revenus pétroliers et poussé le pays à repositionner l'or comme principale source de devises. Au cours de la dernière décennie, l'or est devenu le minéral d'exportation le plus précieux du Soudan, soutenant à la fois les recettes de l'État et une importante économie informelle. Le secteur se répartit entre un nombre relativement limité d'activités industrielles et un important secteur de l'EMAPE.

La guerre civile en cours a démantelé la gouvernance du secteur extractif. Les institutions étatiques ont perdu le contrôle de territoires et de systèmes de données clés. La production et les exportations d'or sont devenues une source majeure de revenus pour les acteurs armés non étatiques. Dans certaines régions, les procédures formelles d'octroi de licences ont été remplacées par des accords informels. L'effondrement des mécanismes de surveillance, la militarisation croissante des sites aurifères et l'érosion de la transparence des données sont autant de signes d'un secteur aurifère profondément enlisé dans les dynamiques de conflit et les réseaux régionaux de commerce illicite.

9.2 Mise en œuvre de l'IRRN

Le conflit en cours a gravement affecté la capacité institutionnelle du Soudan à poursuivre la mise en œuvre de l'IRRN. Le ministère des Mines fonctionne avec un effectif réduit et l'accès à plusieurs régions minières reste restreint. D'importants volumes de données sectorielles, notamment des registres sur la production, les licences et les exportations, auraient été perdus ou rendus inaccessibles en raison de la destruction d'installations gouvernementales.

Malgré ces revers, l'IRRN offre un cadre précieux pour le redressement et la réforme du secteur minier au Soudan. Les efforts de reconstruction menés avec la CIRGL peuvent s'appuyer sur les solides bases des réformes nationales antérieures. Ces réformes visaient à formaliser l'exploitation minière artisanale, à améliorer les systèmes d'octroi de licences et à renforcer le contrôle de l'État sur les exportations d'or. Dès que les conditions le permettent, les outils de l'IRRN, notamment ceux relatifs à la certification, aux systèmes de données et à l'harmonisation juridique, pourraient contribuer au rétablissement de la surveillance, renforcer la traçabilité et réduire le risque de financement des conflits.

9.3 Principales conclusions de l'évaluation de l'IRRN

Le Soudan a pris des mesures juridiques globalement conformes aux objectifs de l'IRRN, notamment par l'adoption du Règlement sur l'exploitation minière artisanale en 2022 et par des réformes sectorielles plus vastes axées sur la formalisation et la transparence. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de réformes nationales en cours plutôt que d'une réponse directe aux instruments de la CIRGL, mais elles ouvrent néanmoins la voie à un alignement futur, notamment dans les domaines de la gouvernance et de l'octroi de licences de l'EMAPE.

La mise en œuvre des six outils de l'IRRN reste limitée. Le MRC n'est pas encore opérationnel, et des lacunes subsistent en matière de gestion des données, de protection des lanceurs d'alerte et de coordination régionale. L'instabilité politique et les contraintes institutionnelles continuent de ralentir les progrès, mais les acteurs nationaux ont exprimé leur intérêt à s'inspirer des pairs de la CIRGL et à intégrer progressivement les approches régionales dans le cadre évolutif de gouvernance minière du Soudan.

9.4 Évaluation des 6 outils de l'IRRN

Tableau 10: Présentation des outils au Soudan

OUTILS	Mise en oeuvre	Efficacité	Impact	Caractère inclusif
Outil 1 MRC	1	0	0	0
Outil 2 Harm.	1	0	0	1
Outil 3 BRFM	1	1	0	0
Outil 4 Form. de l'EMAPE	1	1	0	0
Outil 5 ITIE	-	-	-	-

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

Source: Données collectées par POTS en mars 2025

Outil 1 - Mécanisme régional de certification: Le Soudan n'a pas encore entamé la mise en œuvre du MRC, mais son système national de traçabilité de l'or, issue de la loi minière modifiée (2022), intègre des principes du MRC et de la stratégie aurifère de la CIRGL. Ces éléments comprennent des dispositions sur la certification des minéraux, le Code de conduite et la supervision institutionnelle par la Société soudanaise des ressources minérales (SSRM). Malgré une volonté politique de transparence, la mise en œuvre est retardée par le conflit actuel.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales: Les réformes juridiques du secteur minier au Soudan ont progressé ces dernières années dans le cadre d'efforts institutionnels plus vastes visant à améliorer la gouvernance et à attirer les investissements. Le Règlement sur l'exploitation minière artisanale de 2022 a introduit des définitions et des mécanismes de surveillance plus clairs pour les activités de l'EMAPE. Ces réformes s'appuient sur la Loi sur les richesses minérales et le développement minier de 2015, qui demeure le cadre juridique fondamental du secteur. Bien qu'il ne soit pas spécifiquement aligné sur la CIRGL, le cadre juridique en évolution intègre des éléments du Protocole et de la Loi fondamentale.

Outil 3 - Base de données régionale sur les flux des minerais: Le Soudan avait créé une base de données nationale sur la production et le commerce des minéraux, hébergée par l'Autorité de recherche géologique du Soudan (ARGS). Une partie de ces données a été perdue en raison du conflit en cours, et des efforts sont actuellement déployés pour les récupérer.

Outil 4 - Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle: La formalisation de l'EMAPE, essentielle face à son ampleur croissante dans la production d'or soudanaise, était une stratégie clé avant le conflit. En 2022, une réglementation spécifique sur l'exploitation minière artisanale, visant à améliorer l'octroi de licences, à surveiller les sites de production et à introduire des normes environnementales et de sécurité. Des efforts parallèles ont porté sur la centralisation des achats d'or par l'intermédiaire d'entités affiliées à l'État. Ces mesures visaient à réduire la contrebande et à accroître les recettes fiscales de l'EMAPE. Cependant, leur mise en œuvre est restée partielle et est désormais totalement suspendue.

Outil 5 - Apprentissage par les pairs de l'ITIE: Le Soudan n'est actuellement pas membre de l'ITIE, mais le gouvernement a exprimé son intérêt à adhérer à l'ITIE. Un comité ministériel, comprenant toutes les autorités compétentes, a été mis en place.

Outil 6 - Mécanisme d'Alerte Rapide: Le Soudan n'a pas mis en place de mécanisme formel de dénonciation spécifique au secteur minier.

10. TANZANIE

10.1 Ressources minérales en Tanzanie

La Tanzanie est l'un des principaux pays producteurs de minéraux du continent africain, avec un secteur minier industriel bien établi et une économie de l'EMAPE importante. Le pays abrite d'importantes exploitations d'or et de pierres précieuses qui contribuent significativement aux recettes d'exportation.

Au cours de la dernière décennie, l'EMAPE s'est développée et a contribué aux moyens de subsistance des Tanzaniens, notamment dans les zones rurales. Conscient du potentiel du secteur, le gouvernement a entrepris une série de réformes visant à formaliser l'EMAPE, notamment la création de centres de négoce de minéraux et l'amélioration du cadre d'octroi de licences.

Au niveau politique, l'accent est mis sur la nécessité pour la Tanzanie de tirer un meilleur profit de ses ressources naturelles. Cela a conduit à une focalisation stratégique sur la valorisation des minéraux et la création de valeur ajoutée, avec des mesures visant à promouvoir la transformation locale, à renforcer la participation nationale aux chaînes de valeur et à préserver une plus grande part des richesses minérales dans l'économie nationale. Ces priorités façonnent un secteur minier en phase avec les objectifs de développement plus larges de la Tanzanie.

10.2 Mise en œuvre de l'IRRN

La Tanzanie s'est imposée comme un acteur engagé dans la mise en œuvre des six outils de l'IRRN, notamment dans la formalisation de l'EMAPE. Pays producteur et de transit de minerais, la Tanzanie a reconnu l'importance de renforcer la surveillance et la transparence grâce à des outils tels que le MRC et la base de données régionale.

L'intérêt principal de la Tanzanie est de préserver la valeur ajoutée de ses ressources minérales en approfondissant la formalisation, en renforçant ses capacités de transformation nationales et en se positionnant comme pôle d'industrialisation des ressources minérales. L'IRRN offre une plateforme stratégique pour atteindre ces objectifs, et la Tanzanie est bien placée pour jouer un rôle de premier plan dans la définition de la prochaine phase de coopération régionale. Cela concerne notamment l'innovation dans les efforts de formalisation et les initiatives transfrontalières qui renforcent les retombées économiques tout au long de la chaîne de valeur des ressources minérales.

10.3 Principales conclusions de l'évaluation de l'IRRN

La Tanzanie a réalisé de solides progrès dans la mise en œuvre de plusieurs outils de l'IRRN. Le MRC est opérationnel, avec des cadres juridiques clés en place et la délivrance des premiers certificats. L'intégration du Protocole est considérée comme achevée, ancrée dans le Règlement de certification de 2019, qui reprend les éléments fondamentaux du Manuel du MRC.

Les systèmes numériques sont renforcés afin d'améliorer la supervision et la coordination. Le Système d'information de gestion des marchés miniers est actuellement utilisé pour collecter les données relatives à l'EMAPE et constituerait l'épine dorsale de la contribution de la Tanzanie à la base de données régionale. Des efforts sont également en cours pour relier cette plateforme à d'autres sources de données.

La Tanzanie se distingue comme un leader dans la formalisation de l'EMAPE grâce à son approche du marché des minéraux et à la nouvelle licence de transformation primaire (LTP). L'ITIE tanzanien continue de promouvoir la transparence, avec une récente validation selon la norme ITIE 2019 et des dispositions légales relatives à la divulgation des contrats et de la propriété effective.

10.4 Évaluation des 6 outils de l'IRRN

Tableau II: Présentation des outils en Tanzanie

OUTILS	Mise en oeuvre	Efficacité	Impact	Caractère inclusif
Outil 1 MRC	2	1	1	1
Outil 2 Harm.	3	2	2	2
Outil 3 BRFM	2	1	0	0
Outil 4 Form. de l'EMAPE	2	2	2	2
Outil 5 ITIE	3	3	2	2

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

Source: Données collectées par POTS en janvier 2025

Outil 1 - Mécanisme régional de certification: La Tanzanie fait partie des États membres appliquant le MRC. Les cadres juridiques et institutionnels nécessaires ont été mis en place, grâce au système de chaîne de contrôle mis en place par les institutions gouvernementales. Les premiers audits des exportateurs par des tiers ont été réalisés. La mise en place de procédures d'exportation de minéraux conformes au MRC est en cours, avec 15 certificats déjà délivrés aux importateurs de minéraux.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales: Les partenaires interrogés en Tanzanie considèrent que la transposition du Protocole sur les ressources naturelles est achevée. Le texte juridique clé pour la mise en œuvre du MRC est le Règlement sur l'exploitation minière (certification des minéraux désignés) de 2019, qui transpose les principaux éléments du Manuel du MRC en droit tanzanien.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales: Le Système d'information de gestion des marchés miniers (SIGMM) sert de base de données nationale pour recueillir les informations sur l'activité et les échanges de l'EMAPE et constitue donc l'interface pertinente du BRFM. Le ministère des Minéraux travaille actuellement à l'intégration de ce système avec d'autres sources de données du secteur minier, telles que le cadastre, les rapports ITIE et les données de la Commission des mines, au sein d'une plateforme numérique unifiée afin d'améliorer la coordination des données.

Outil 4 - Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle: La Tanzanie est un leader régional dans le développement et la mise en œuvre de solutions de formalisation pour le secteur des EMAPE. Le concept de marché des minéraux, établi pour réguler et légaliser le commerce des minéraux, est devenu la pierre angulaire de l'approche du pays et est largement considéré comme une bonne pratique dans le cadre de la CIRGL. La supervision de l'EMAPE est assurée par les bureaux régionaux des mines, et le gouvernement a récemment mis en place une nouvelle licence de traitement primaire (LTP) spécialement conçue pour les opérateurs des EMAPE, leur permettant d'effectuer des opérations de traitement de base des minéraux en toute légalité et sous réglementation officielle.

Outil 5 - Apprentissage par les pairs de l'ITIE: La Tanzanie a rejoint l'ITIE en 2009 et a depuis progressé régulièrement dans le renforcement de la transparence et de la responsabilité dans le secteur extractif. Le pays a été validé selon la norme ITIE 2019 en 2023. Le règlement d'application de la loi sur les industries extractives de 2019 rend obligatoire la divulgation des contrats et des informations sur la propriété effective. L'approche et les innovations de l'ITIE sont régulièrement partagées comme meilleures pratiques lors d'événements régionaux d'apprentissage entre pairs.

Outil 6 - Mécanisme d'Alerte Rapide: La Tanzanie n'a pas mis en place de mécanisme officiel de dénonciation spécifique au secteur minier. Cependant, l'application de la législation minière et la mobilisation des communautés sont facilitées par les agents résidents des mines (ARM) en poste dans chaque région. Ces agents sont des interlocuteurs privilégiés de la population locale et jouent un rôle central dans le contrôle du respect de la législation et le traitement des plaintes liées aux activités minières.

FOCUS

LE MARCHÉ DES MINÉRAUX DE LA TANZANIE

Le système tanzanien des marchés des minéraux, lancé en 2019, vise à formaliser l'EMAPE, à accroître les revenus et à améliorer la transparence du commerce des minéraux. Depuis, 43 marchés des minéraux et 109 centrales d'achat ont été créés à l'échelle nationale. Ces plateformes réglementées facilitent les ventes légales d'EMAPE, réduisent la contrebande, garantissent des prix équitables et améliorent la collecte des impôts et des redevances.

Cette infrastructure physique est soutenue par le Système d'information de gestion du marché des minéraux (SIGMM), une plateforme numérique lancée en 2021 par la Commission minière. Le MMMIS collecte des données en temps réel sur les transactions minières, améliorant ainsi la traçabilité, la surveillance réglementaire et l'intégration avec d'autres systèmes nationaux. Ensemble, le réseau de marché et le MMMIS ont considérablement progressé dans la formalisation de l'EMAPE en Tanzanie. Le système est désormais considéré comme un modèle pour améliorer la traçabilité, renforcer la conformité et permettre une future intégration avec des outils régionaux tels que le MRC et le BRFM de la CIRGL.

Source: Ministère des Minéraux (Tanzanie). (2025, Avril/Mai).

11. OUGANDA

11.1 Ressources minérales en Ouganda

L'Ouganda est doté de nombreuses ressources minérales, dont les 3TG. Malgré quelques exploitations minières industrielles, le secteur minier est largement dominé par l'EMAPE. Cela est particulièrement vrai pour les secteurs de l'or et des 3T, qui représentent l'essentiel de la production minière et de l'emploi en Ouganda.

L'Ouganda n'est pas encore considéré comme un producteur majeur de minéraux à l'échelle continentale, mais son bassin minéral est en expansion et de nouveaux développements sont en cours. Afin de maximiser la valeur nationale de ses ressources, l'Ouganda a introduit des restrictions sur l'exportation de minéraux non transformés, notamment une interdiction de longue date sur les exportations d'or et d'étain non raffinés.

Conformément à ses objectifs d'industrialisation, l'Ouganda ambitionne de devenir une destination régionale pour la transformation et la valorisation des minéraux. Cette ambition se reflète dans les récents investissements privés dans les infrastructures de raffinage de l'or et de l'étain. En favorisant la valorisation locale, le gouvernement cherche à conserver une plus grande part de la chaîne de valeur minière dans le pays.

11.2 Mise en œuvre de l'IRRN

L'Ouganda a tardé à mettre en œuvre l'IRRN, mais a fait preuve d'un engagement croissant. Le gouvernement considère le MRC comme essentiel pour améliorer la traçabilité et accéder aux marchés officiels. La formalisation de l'EMAPE et la valorisation ont également pris de l'importance, conduisant à l'intégration des normes de la CIRGL dans la législation et les procédures nationales.

L'ambition de l'Ouganda de devenir une plaque tournante régionale pour le commerce et la transformation des minéraux renforce la pertinence de l'engagement de l'IRRN. En tant que pays producteur et importateur, l'Ouganda considère le respect des normes régionales comme essentiel à la crédibilité commerciale et à la confiance des investisseurs. Les outils de l'IRRN sont donc considérés comme un moyen de soutenir les réformes nationales et de renforcer la position de l'Ouganda dans les chaînes d'approvisionnement régionales en minéraux.

11.3 Principales conclusions de l'évaluation de l'IRRN

L'Ouganda a réalisé d'importants progrès dans la mise en œuvre du MRC, avec un cadre juridique en place, des inspections de sites miniers lancées et un système de chaîne de contrôle opérationnel. Les procédures d'exportation conformes au MRC sont également fonctionnelles.

Le pays a atteint un niveau élevé d'alignement juridique sur le cadre de l'IRRN. La transposition du Protocole sur les ressources naturelles est considérée comme achevée, les principales dispositions de la CIRGL étant intégrées à la législation de la CIRGL (2018), à son règlement (2023) et à la loi sur les mines et les minerais (2022).

Les systèmes de données pour la production et l'exportation de minéraux restent manuels, bien qu'une évaluation des besoins soit en cours pour orienter la numérisation. La formalisation de l'EMAPE progresse, avec des milliers de mineurs enregistrés. La récente adhésion de l'Ouganda à l'ITIE a déjà suscité un dialogue public constructif, notamment sur la transparence du secteur aurifère.

11.4 Évaluation des 6 outils de l'IRRN

Tableau 12: Présentation des outils en Ouganda

OUTILS	Mise en oeuvre	Efficacité	Impact	Caractère inclusif
Outil 1 MRC	2	1	1	0
Outil 2 Harm.	2	1	1	1
Outil 3 BRFM	0	0	0	0
Outil 4 Form. de l'EMAPE	2	1	1	1
Outil 5 ITIE	3	3	2	1

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

Source: Données collectées par POTS en Février 2025

Outil 1 - Mécanisme régional de certification: L'Ouganda est reconnu comme pays appliquant le MRC et a établi le cadre juridique nécessaire à sa mise en œuvre. Des outils techniques d'inspection des sites miniers ont été développés, et les premiers sites miniers ont déjà été inspectés. La traçabilité des minéraux est opérationnelle grâce à un prestataire de services de chaîne de contrôle, et des procédures d'exportation conformes au MRC sont en place. Malgré ces avancées, l'adoption effective reste limitée.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales: Les partenaires interrogés en Ouganda considèrent que la transposition du Protocole sur les ressources naturelles est achevée. Cette transposition a été réalisée grâce à la loi CIRGL de 2018 et à son règlement d'application de 2023. La loi sur les mines et les minéraux de 2022 intègre davantage les exigences de la CIRGL/IRRN dans le droit national et est opérationnalisée par le Règlement sur les mines et les minéraux (licences) de 2023 et le Règlement sur les mines et les minéraux (exploitation minière artisanale et à petite échelle) de 2024. Collectivement, ces mesures placent l'Ouganda à un stade avancé d'alignement avec le cadre de l'IRRN.

Outil 3 - Base de données régionale sur les flux des minerais: L'Ouganda collecte déjà des données de production et d'exportation grâce à son cadastre minier numérique. Fort de ce socle, le gouvernement met au point une base de données nationale adaptée aux exigences des MRC et des MFDR.

Outil 4 - Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle: L'Ouganda a établi des bases solides pour la formalisation de l'EMAPE grâce à de récentes mesures politiques et législatives. La loi de 2022 sur les mines et les minéraux distingue formellement les mineurs artisanaux des petits exploitants, jetant ainsi les bases d'une réglementation sur mesure. Le système d'enregistrement biométrique des mineurs artisanaux et à petite échelle (BREMAPE), lancé en 2019, a déjà enregistré plus de 6.800 mineurs, avec près de 39 zones d'exploitation minière artisanale agréées et 22 associations établies.

Outil 5 - Apprentissage par les pairs de l'ITIE: L'Ouganda a officiellement rejoint l'ITIE en août 2020 et a été validé par rapport à la norme 2019 en mai 2024. Les trois premiers rapports de l'ITIE du pays ont suscité un débat public significatif, notamment en mettant en évidence les écarts dans les chiffres de production et d'exportation d'or.

Outil 6 - Mécanisme d'Alerte Rapide: L'Ouganda ne dispose pas encore de mécanisme de dénonciation spécifique au secteur minier. Le signalement est régi par la loi de 2010 sur la protection des lanceurs d'alerte, en vertu de laquelle le gouvernement a mis en place des canaux de signalement numériques, notamment le portail de plaintes en ligne de l'Inspection du gouvernement et le formulaire web et le numéro vert de l'Unité anti-corruption de la Présidence. Au sein du secteur, l'Unité de protection des minéraux de la police ougandaise (PMPU) est l'organe chargé de l'application de la loi. Elle reçoit et enquête sur les signalements d'activités minières illégales.

12. ZAMBIE

12.1 Ressources minérales en Zambie

La Zambie compte parmi les pays miniers les plus établis d'Afrique, avec un secteur minier industriel dominé par le cuivre. Ces dernières années, cependant, l'EMAPE s'est imposée comme un secteur en pleine expansion, jouant un rôle croissant dans les économies locales et l'emploi rural.

En Zambie, l'activité de l'EMAPE se concentre sur l'or, le manganèse et les pierres précieuses. L'exploitation minière est devenue une source essentielle de revenus dans de nombreuses régions. Cependant, une grande partie de cette activité reste informelle et peu réglementée, ce qui rend difficile la quantification de sa contribution économique. Le gouvernement a reconnu le potentiel de l'EMAPE pour soutenir un développement inclusif.

Au niveau politique, la Zambie s'oriente progressivement vers une meilleure intégration de l'EMAPE dans sa stratégie minière nationale. L'amélioration du recouvrement des recettes, la réduction du commerce illicite et la valorisation locale suscitent un intérêt croissant. Ces efforts reflètent l'ambition plus large du pays de diversifier son économie minière et d'accroître l'impact du secteur sur le développement, au-delà de la production de cuivre à grande échelle.

12.2 Mise en œuvre de l'IRRN

La Zambie a entrepris une série de réformes du secteur minier visant à améliorer la gouvernance, à formaliser l'EMAPE et à renforcer la surveillance institutionnelle. Ces efforts ont permis à la Zambie de s'aligner progressivement sur les principes et les outils de l'IRRN. Ces réformes reflètent les priorités nationales, mais renforcent également les éléments fondamentaux de l'Initiative, notamment dans les domaines de la transparence, des systèmes de données et de la réglementation inclusive.

En pratique, l'approche de la Zambie correspond étroitement aux outils 3, 4 et 5 de l'IRRN, reflétant des priorités communes en matière de gestion des données, de gouvernance de l'EMAPE et de transparence. Bien que le MRC ne soit pas perçu comme pertinent pour la Zambie, l'expérience du pays en matière de structuration de la supervision de l'EMAPE et de promotion de la formalisation offre des perspectives pertinentes pour les autres États membres de la CIRGL.

La Zambie prend la plateforme CIRGL comme une précieuse opportunité d'apprendre de ses pairs régionaux et de contribuer à la collaboration transfrontalière. Ses efforts pour tirer parti du processus ITIE et investir dans les outils numériques offrent des enseignements prometteurs pour une mise en œuvre plus large de l'IRRN, surtout s'ils sont complétés par un soutien renforcé à la conformité environnementale, des incitations fiscales et un renforcement des capacités institutionnelles à long terme.

12.3 Principales conclusions de l'évaluation de l'IRRN

La Zambie ne met pas en œuvre le MRC. Cependant, les récentes réformes de la législation minière sont bien alignées sur l'Outil 2, renforçant la surveillance institutionnelle et les cadres réglementaires, en particulier pour l'EMAPE.

Les Outils 3 et 4 constituent des domaines de progrès importants. Le système SESPM améliore la collecte de données nationales, bien que des lacunes subsistent concernant les flux de minéraux en provenance des pays voisins. La formalisation de l'EMAPE a progressé grâce à de nouveaux systèmes de licences, des mesures institutionnelles et un soutien aux coopératives. La Zambie est un membre actif de l'ITIE et utilise le SESPM pour favoriser la transparence des rapports, conformément à l'Outil 5.

12.4 Évaluation des 6 outils de l'IRRN

Tableau 13 : Présentation des outils en Zambie

Outils	Mise en oeuvre	Efficacité	Impact	Caractère inclusif
Outil 1 MRC	0	0	0	0
Tool 2 Harm.	2	1	0	1
Outil 3 BRFM	2	1	1	0
Tool 4 Form. de l'EMAPE	2	2	1	1
Tool 5 ITIE	3	3	2	2

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

Source: Données collectées par POTS en novembre 2024

Données collectées par POTS en novembre: Le MRC n'est pas encore mis en œuvre en Zambie pour le moment.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales: La Zambie a introduit d'importantes réformes juridiques conformes aux objectifs de l'Outil 2. La récente refonte de la législation minière, notamment la promulgation de la loi sur la Commission de réglementation des minéraux et de la loi révisée sur l'exploitation géologique et minière, témoigne d'une évolution vers un renforcement de la surveillance institutionnelle et des cadres réglementaires plus clairs pour l'EMAPE. Ces changements contribuent clairement à l'alignement sur les principes de la CIRGL.

Base de données régionale sur les flux des minerais: La Zambie a réalisé des progrès notables dans le renforcement des systèmes nationaux de données, conformément aux objectifs de l'Outil 3. Le ministère des Mines a déployé le Système d'évaluation statistique de la production minière (SESPM, voir en vedette), une plateforme numérique conçue pour recueillir les données de production, d'octroi de licences et d'exportation. Si ce système améliore la surveillance nationale et le suivi des recettes, certaines lacunes subsistent en matière de données, notamment concernant les flux de minéraux provenant de pays voisins comme la RDC.

Outil 4 - Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle: La formalisation de l'EMAPE est devenue un pilier central des réformes du secteur minier zambien. Un système d'octroi de licences dédié aux opérateurs de l'EMAPE a été mis en place, accompagné de mesures institutionnelles telles que la création prévue d'un département spécialisé et le renforcement de la présence régionale. Le soutien aux structures coopératives et aux programmes d'assistance technique renforce cette trajectoire. Bien que la mise en œuvre soit en cours, les progrès réalisés en Zambie illustrent parfaitement comment l'Outil 4 peut être appliqué concrètement pour soutenir une gouvernance inclusive et durable de l'EMAPE.

Outil 5 - Apprentissage par les pairs de l'ITIE: La Zambie est membre de l'ITIE depuis 2009 et a été déclarée conforme en 2012. En 2021, la Zambie a été validée par rapport à la norme 2019. Il est important de noter que le Système d'évaluation statistique de la production minérale (SESPM) joue un rôle central dans la mise en œuvre de l'ITIE en Zambie en fournissant des données de production, d'exportation et de licences directement à l'ITIE et à d'autres institutions publiques.

Outil 6 - Mécanisme d'Alerte Rapide: La Zambie a mis en place un canal de dénonciation dédié au secteur minier. En juin 2024, le ministre des Mines et du Développement minier a lancé sa politique de dénonciation. Le ministère propose désormais un portail en ligne dédié aux signalements confidentiels. Les signalements sont gérés en interne et transmis à la Commission anticorruption (ACC) le cas échéant. Les signalements peuvent être effectués via le portail en ligne du ministère, par courriel, en personne ou par téléphone via un numéro vert.

FOCUS

SESPM

Le SESP (Système d'évaluation statistique de la production minière - "MOSES") est un projet collaboratif multipartite visant à suivre les minéraux, à lutter contre les pratiques commerciales illicites comme la fausse facturation, et à améliorer la transparence et la conformité au sein du secteur minier zambien. Grand producteur de cuivre, la Zambie compte sur le SESP pour moderniser le suivi de l'ensemble de sa chaîne de valeur minière, un élément clé pour des rapports fiables, des statistiques précises et une meilleure collecte des recettes.

Le SESP suit les minerais de la mine à la frontière. Les entreprises soumettent des rapports de production mensuels électroniquement pour des statistiques nationales actualisées. Le SESP gère les permis et le suivi des exportations pour assurer la cohérence production/expéditions. Toutes les données sont stockées dans une base de données unique, améliorant la supervision et simplifiant la conformité.

En 2016, la Zambie a récupéré environ 1 million de dollars de droits d'exportation impayés grâce à un système pilote, démontrant son efficacité contre les pratiques illicites. Ce système améliore la conformité, les statistiques et la précision des données, servant de modèle pour un meilleur contrôle des ressources minérales et la lutte contre les flux financiers illicites.

SECTION 3

EXPLORATION APPROFONDIE PAR OUTIL

Cette section présente une évaluation approfondie de la mise en œuvre des six outils de l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (IRRN) de la CIRGL. Chaque outil reflète un pilier clé de la stratégie de l'IRRN, conçue pour améliorer la gouvernance, la surveillance, la transparence, la traçabilité et la responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs.

Pour chaque outil, la section décrit:

- La finalité et la conception institutionnelle, y compris ses objectifs, ses fonctions et sa théorie du changement ;
- Le progrès de la mise en œuvre, mettant en évidence les efforts juridiques, opérationnels et de coordination aux niveaux national et régional ;
- Les résultats comparatifs basés sur des critères structurés : l'exécution, l'efficacité, l'impact et le caractère inclusif ;
- Les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces (FFOM) observées dans les États membres.



Outil 1 - Mécanisme Régional de Certification (MRC)

1.1 Introduction

Enraciné dans les documents fondateurs de la CIRGL, le Mécanisme régional de certification (MRC) a été établi comme pierre angulaire de l'IRRN, adopté par les États membres de la CIRGL dans le but de garantir des chaînes de valeur des 3TG sans conflit.

Le MRC fournit un cadre structuré pour vérifier l'origine de la production minérale et suivre ses mouvements tout au long des chaînes d'approvisionnement nationales et transfrontalières. Ses principaux éléments, à savoir l'inspection et la validation des sites miniers, les systèmes de chaîne de traçabilité (CdT) et les audits indépendants par des tiers, visent à garantir que seuls des minéraux provenant de sources conformes et exempts de conflits entrent sur le marché mondial.

Théorie du changement

Le MRC repose sur des contributions et des activités telles que la mise en place de systèmes d'inspection et de validation des sites miniers, le déploiement de systèmes de chaîne de traçabilité (CdT) supervisés par les gouvernements des États membres, et la réalisation régulière d'audits indépendants par des auditeurs tiers. Ces éléments constituent le fondement d'une certification minière transparente et crédible dans toute la région.

Ces efforts devraient aboutir à des résultats tels que l'inspection et la validation annuelles des sites miniers, ainsi que la mise en place d'un système de chaîne de contrôle pleinement opérationnel jusqu'au point d'exportation. Ce système devrait permettre de suivre les flux de minerais, de la mine jusqu'au point d'exportation.

Les résultats attendus à court terme comprennent une transparence accrue des chaînes d'approvisionnement en minéraux et une meilleure détection et déclaration des activités minières illégales. À moyen terme, l'outil favorise une plus grande responsabilisation du secteur minier et une gouvernance et un contrôle plus efficaces des ressources minérales grâce à une validation, un suivi et une mise en conformité réguliers.

Enfin, l'impact souhaité est un secteur minier plus durable et sans conflit qui offre des avantages économiques accrus aux États membres de la CIRGL grâce à des exportations certifiées et contribue à la sécurité et à la stabilité à long terme en réduisant le rôle des groupes armés dans les zones minières.

Pour suivre les progrès, l'outil présente des indicateurs d'évaluation à chaque étape, notamment le nombre d'inspections minières, la conformité au système de CoC et les notes de validation. Ces indicateurs permettent de déterminer si la certification se traduit par des exportations de minéraux plus sûres, traçables et responsables.

1.2 Aperçu de la mise en œuvre

Le tableau ci-dessous résume la mise en œuvre du MRC dans les États membres de la CIRGL, couvrant le statut juridique, les opérations, les minéraux prioritaires et l'efficacité. L'adoption est la plus forte dans les pays producteurs de 3T, certains États axés sur l'or commençant à s'y engager. Cela reflète à la fois les progrès techniques et le rôle plus large du MRC en matière de surveillance et de commerce responsable.

Tableau 13 : Outil 1 – État des lieux par pays

Pays	Cadre juridique	Opérations du MRC	Certificat délivré	Minerais cibles	Efficacité Résumée	Évaluation de la pertinence	Remarques
Angola	En cours	Non	Non	Or	Faible – aucune exploitation artisanale légale	Faible – aucune opération légale de l'EMAPE	Travail sur l'adaptation à l'or ; évaluation en cours
République centrafricaine	En cours	Non	Non	Or	Faible – efforts au stade précoce	Élevé- priorité pour la gouvernance du secteur aurifère	Manuel d'inspection en place ; décret d'intégration du MRC en attente
Burundi	Accompli	Accompli	Oui	3T	Modéré – la structure existe	Élevé- programme de traçabilité active	Cadre en place ; mises à jour en cours
Congo (Rep.)	Accompli	Non	Non	Or, etain, tantalite	Modéré – efforts au stade intermédiaire	Élevé- pour le secteur aurifère	Décret publié en 2022 ; prochaines étapes en attente
RDC	Accompli	Oui	Oui	3T + Or	Élevé – entièrement intégré	Très élevé – principal exportateur des 3T de la région	Parmi les États membres les plus avancés
Kenya	En cours	Non	Non	3T	Faible – réforme juridique en cours	Modéré – secteur artisanal en pleine croissance	Regain d'intérêt politique, modification de la loi minière.
Rwanda	Accompli	Oui	Oui	3T	Très élevé – outils numériques performants	Très élevé - Ambition du pôle de traitement	Parmi les États membres les plus avancés
Soudan du Sud	En cours	Non	Non	Or	Faible – Capacités institutionnelles limitées	Modéré – pertinent pour les exportations d'or	Départ d'un niveau de référence bas.
Soudan	En cours	Non	Non	Or	Faible – la situation sécuritaire actuelle ne permet pas la mise en œuvre	Modéré – pertinent pour les exportations d'or	Actuellement, aucune mise en œuvre en raison de la guerre civile
Tanzanie	Accompli	Oui	Oui	3T	Élevé – certification et CdC en place	Très élevé – environnement politique axé sur la conformité	Certification des importateurs ; outils juridiques en place
Ouganda	Accompli	Partiellement	Oui	3T	Modéré – mise en œuvre en cours	Élevé – proactif dans la réforme du droit minier	Unité MRC intégrée ; procédures lancées en 2023
Zambie	En cours	Non	Non	Or	Faible – 3T non ciblés	Modéré – contexte d'extraction plus large	Outils de la chaîne de contrôle existants ; travail des parties prenantes en cours

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

1.4 Analyse des outils

Un cadre FFOM a été utilisé pour guider l'évaluation, aidant à identifier les forces et les faiblesses de la mise en œuvre de l'outil, ainsi que les opportunités et les menaces externes qui peuvent influencer son impact et son potentiel futur.

Forces

- **Amélioration de la surveillance et du suivi des chaînes d'approvisionnement en minéraux:** la mise en œuvre du MRC a renforcé les systèmes nationaux de validation des sites miniers, de suivi de la chaîne de traçabilité (CdT) et de certification des exportations, améliorant ainsi le contrôle gouvernemental du secteur minier dans l'ensemble des États membres mettant en œuvre le MRC.
- **Architecture technique et réglementaire robuste:** Ancrée dans un manuel de certification détaillé (2011, révisé en 2019), le MRC décrit des procédures claires pour les inspections, les audits et la collecte de données. Cette structure démontre la viabilité technique du système et son alignement avec les normes mondiales de diligence raisonnable.
- **Disponibilité et transparence des données:** les activités du MRC génèrent des données structurées sur la production et le commerce des minéraux, fournissant une base pour l'élaboration des politiques, leur application et l'approvisionnement responsable-bien que ce potentiel reste largement inutilisé.

Faiblesses

- **D'importantes lacunes de mise en œuvre existent dans tous les États membres concernés:** aucun État membre n'a pleinement mis en œuvre tous les éléments clés du MRC. Dans certains États membres, les sites miniers ne sont pas validés, les systèmes de chaîne de contrôle manquent de fiabilité ou les principaux exportateurs/négociants ne sont pas audités.
- **Inadéquation entre les objectifs initiaux et les perceptions des États membres:** Bien que le MRC ait été initialement conçu comme un outil de consolidation de la paix pour freiner le financement des groupes armés par le biais du commerce des minéraux, il n'a pas eu d'impact mesurable à cet égard. Cependant, les États membres apprécient le MRC pour son rôle involontaire mais constructif dans le renforcement de la surveillance et du contrôle nationaux de l'EMAPE.
- **Manque d'alignement avec les normes de reconnaissance de l'industrie:** les certificats MRC ne sont pas acceptés par les principaux acheteurs et fonderies internationaux. L'Initiative pour des minéraux responsables (IMR) considère que la certification CIRGL n'est pas suffisante pour respecter les obligations d'approvisionnement sans conflit, ce qui limite l'impact sur le marché.
- **Les données du MRC ne peuvent pas être rapprochées au niveau régional:** les données collectées via les activités du MRC (par exemple, les inspections des mines, les exportations, les étiquettes CdT) ne sont pas transmises ou harmonisées au niveau régional, ce qui réduit la capacité d'analyser les flux et de détecter les anomalies.
- **Coûts élevés et financement limité:** L'intensité des ressources du MRC (en particulier les audits et les inspections), combinée à des budgets nationaux limités, menace la viabilité à long terme.

Opportunités

- **Revitaliser le MRC pour lutter contre le commerce de l'or de l'EMAPE:** Adapter le modèle du MRC aux réalités du secteur de l'or artisanal – une priorité essentielle pour la plupart des États membres – pourrait améliorer la traçabilité, renforcer l'application de la loi et contribuer à réduire la contrebande.
- **Restauration de la crédibilité grâce à la commission ad hoc du Comité d'audit:** La création d'une commission ad hoc, chargée d'enquêter sur les allégations de contrebande de minerais, offre une occasion cruciale de restaurer la crédibilité du MRC. Bien que politiquement sensible, cette initiative témoigne d'un engagement renouvelé en faveur du dialogue et de la surveillance au niveau régional.

Menaces

- **Les conflits et l'insécurité perturbent la mise en œuvre et découragent une plus large participation:** Les conflits en cours dans les zones riches en minéraux compromettent le fonctionnement des systèmes de certification et facilitent les flux illicites de minéraux. De plus, l'impact limité et démontrable du MRC sur la réduction du financement des conflits la rend moins attrayante pour les autres États membres qui souhaitent l'adopter ou investir dans sa mise en œuvre intégrale, ce qui affaiblit encore davantage sa légitimité régionale.
- **Volonté politique incohérente et faible confiance des États membres:** la méfiance régionale et les intérêts divergents ont bloqué le progrès vers une mise en œuvre harmonisée et affaibli les mécanismes d'application conjoints.
- **Risques de compétitivité dans le secteur privé:** les coûts de conformité liés au MRC peuvent rendre les exportations de minéraux des pays de la CIRGL moins compétitives par rapport aux juridictions non certifiées, en particulier en l'absence de reconnaissance de l'acheteur.

1.5 Résumé des résultats

Le MRC est l'instrument central de l'Initiative régionale de la CIRGL, conçue pour freiner le financement des groupes armés par le commerce des minerais en certifiant les minerais 3T comme étant exempts de conflit. S'appuyant sur un manuel de certification détaillé, il fournit des procédures pour la validation des mines, le suivi de la chaîne de traçabilité (CdT), les audits par des tiers et la certification des exportations.

Bien qu'il n'ait pas atteint son objectif initial de réduction du financement des conflits, les États membres reconnaissent l'intérêt de sa contribution à la surveillance nationale, notamment dans le secteur de l'EMAPE. Il a soutenu le développement de systèmes de traçabilité et généré des données structurées, même si celles-ci restent sous-exploitées.

Outil 2 - Harmonisation des lois nationales

2.1 Introduction

L'outil 2 de l'IRRN vise à favoriser une meilleure harmonisation juridique entre les États membres de la CIRGL dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Ancré dans le Protocole de 2006 sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et concrétisé par une loi type plus détaillée, cet outil encourage les États membres à transposer les principes communs, à renforcer les cadres juridiques nationaux et à harmoniser les dispositions clés relatives à l'octroi de licences, à l'application de la loi et à la traçabilité.

Cet outil reflète la reconnaissance du fait que la fragmentation des systèmes juridiques et réglementaires compromet les efforts régionaux visant à lutter contre la contrebande, à formaliser l'EMAPE et à assurer la surveillance des chaînes d'approvisionnement en minéraux. En harmonisant les lois, la CIRGL vise à promouvoir des conditions de concurrence équitables, à améliorer la prévisibilité juridique pour les opérateurs et à permettre une coopération plus efficace entre les autorités nationales, notamment dans des domaines tels que le commerce transfrontalier, la poursuite des infractions et l'application du devoir de diligence.

Théorie du changement

La théorie du changement de l'outil 2 repose sur des contributions et des activités telles que l'identification des divergences juridiques, la révision des lois nationales pour les rendre plus inclusives – notamment pour les groupes vulnérables – et la mobilisation d'experts juridiques pour soutenir les réformes. Ces efforts devraient aboutir à des résultats tels que l'adoption de la loi type de la CIRGL et la révision de la législation nationale.

Ces réformes juridiques visent des résultats à court terme, notamment une plus grande cohérence entre les législations minières des États membres, une protection juridique renforcée pour les femmes et les autres populations vulnérables, et une coopération régionale renforcée en matière de réglementation minière. À mesure que les réformes se concrétisent, les résultats à moyen terme se concentrent sur une application plus stricte des lois anti-exploitation minière illégale et sur l'amélioration de la responsabilisation et de la gouvernance du secteur.

Enfin, l'impact souhaité est une réduction de l'exploitation minière illégale et des violations des droits de l'homme qui y sont liées, contribuant ainsi à la stabilité à long terme du secteur et diminuant l'influence des groupes armés dans les zones minières.

2.2 Aperçu de la mise en œuvre

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des progrès réalisés par les États membres de la CIRGL dans l'alignement de leurs cadres juridiques nationaux sur le Protocole de la CIRGL contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Il met en évidence l'état d'avancement des réformes législatives, les dispositifs institutionnels et le degré d'intégration juridique. Il souligne également les variations de rythme de mise en œuvre et l'importance du contexte national dans l'adoption des normes juridiques régionales.

Tableau 14 : Outil 2 – État des lieux par pays

Pays	État d'harmonisation	Résumé de la mise en œuvre	Remarques
Angola	Étapes précoces	Progrès limité ; alignements nationaux envisagés	Évaluation de l'applicabilité nationale
Burundi	Accompli	Code minier mis à jour (2023) ; ordonnances en cours de révision	Réforme juridique active
République centrafricaine	Accompli	Nouveau code minier adopté (2024) ; décrets d'application harmonisés avec le MRC en attente	Forte volonté politique ; harmonisation en cours ; adoption d'un décret nécessaire
Rep. Congo	En cours	Cadre juridique et décret du MRC établis ; plusieurs décrets et arrêtés ministériels révisés ; conformité active	Le Code minier révisé a été adopté par les deux chambres du Parlement
RDC	Accompli	Plusieurs décrets et arrêtés ministériels révisés ; mise en conformité active	
Kenya	En cours	Modifications de la loi minière en attente (2025)	
Rwanda	Accompli	Cadre juridique pleinement intégré ; loi sur les mines et les carrières publiée au Journal officiel (2024)	
Soudan du Sud	En cours	Loi minière de 2012 en cours de révision ; nouveau code minier attendu (2026)	Retards institutionnels
Soudan	Étapes précoces suspendues	Loi minière et règlement sur l'exploitation minière artisanale mis à jour	Retards et perturbations dus au conflit en cours
Tanzanie	Accompli	Harmonisation des lois achevée ; réglementation en vigueur depuis 2019	
Ouganda	Accompli	Loi de la CIRGL de 2018, règlement de 2023 pleinement opérationnel	
Zambie	En cours	Consultations en cours ; législation attendue en 2025	

Legend:

(-) Non-pertinent

Niveau 0 - Non initié / Aucune preuve

Niveau 1 - Stade précoce / Progrès limités

Niveau 2 - Établi / Progrès modérés

Niveau 3 - Pleinement opérationnel / Impact significatif

2.3 Analyse des outils

Un cadre de FFOM a été utilisé pour guider l'évaluation, aidant à identifier les forces et les faiblesses de la mise en œuvre de l'outil, ainsi que les opportunités et les menaces externes qui peuvent influencer son impact et son potentiel futur.

Forces

- Fournit un point de référence juridique régional par le biais du Protocole et de la Loi modèle de la CIRGL, offrant aux États membres une base normative pour lutter contre l'exploitation illicite des ressources et renforcer l'autorité de l'État.
- Soutient la mise en œuvre du MRC en encourageant les ajustements juridiques en matière de licences, de traçabilité et de réglementation des exportations, alignés sur les normes de certification régionales.
- Reflète les meilleures pratiques internationales en matière d'approvisionnement responsable en minéraux et de diligence raisonnable, favorisant la convergence avec les cadres réglementaires mondiaux.

Faiblesses

- Le Protocole est large et obsolète, ce qui limite sa pertinence actuelle en tant que guide pour des réformes juridiques concrètes.
- L'harmonisation des lois a été fragmentée, la plupart des progrès ayant été réalisés en faveur du MRC, mais une action minimale dans le domaine plus impactant et politiquement sensible de l'harmonisation des exportations et de la fiscalité.
- Il n'existe pas de vision partagée concernant ce que l'outil 2 devrait accomplir dans la phase suivante, ce qui limite l'élan collectif et la coordination stratégique.

Opportunités

- La demande croissante de coordination juridique sur des questions à fort impact: On reconnaît de plus en plus la nécessité d'aligner les cadres juridiques et réglementaires dans des domaines ciblés tels que les régimes fiscaux, les licences de commerçants transfrontaliers et l'application de la loi, créant ainsi une fenêtre pour des efforts de coordination juridique ciblés.
- La Loi modèle existante offre un point de référence crédible et approuvé au niveau régional, sur lequel il est possible de s'appuyer pour élaborer de nouvelles dispositions types et des orientations juridiques pratiques, notamment dans des domaines tels que la politique fiscale, la réglementation coopérative ou l'octroi de licences aux commerçants. Des orientations plus claires dans ces domaines pourraient favoriser la mise en œuvre de ces outils.

Menaces

- Les programmes de réforme nationaux divergents pourraient continuer à creuser le fossé juridique entre les États membres, à moins qu'un programme d'harmonisation clair et limité ne soit défini.
- L'insécurité persistante et l'instabilité politique dans certaines parties de la région risquent de détourner l'attention et les ressources de la réforme juridique.
- L'absence de mécanismes contraignants ou d'incitations à la conformité affaiblit l'adhésion collective à des normes partagées, en particulier lorsque les réformes nécessitent des décisions politiquement sensibles (par exemple, l'harmonisation fiscale).

2.4 Résumé des résultats

Les représentants des États membres reconnaissent l'importance d'un fondement juridique commun pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, mais il n'existe pas de consensus sur les objectifs de l'Outil 2 lors de sa prochaine phase. La plupart des efforts d'harmonisation juridique déployés à ce jour ont porté sur la mise en œuvre du MRC.

L'objectif plus large d'harmonisation des régimes juridiques et fiscaux reste largement ignoré. Bien que essentiels pour freiner la contrebande de minerais et garantir des conditions de concurrence équitables, ces dossiers sont ceux qui ont enregistré le moins de progrès, en raison de leur sensibilité politique et des arbitrages économiques potentiels entre les États membres.

Il n'existe actuellement aucune plateforme dédiée ni aucun processus d'évaluation par les pairs dans le cadre de l'IRRN permettant de suivre, de comparer ou de promouvoir systématiquement la convergence des cadres juridiques nationaux.

Outil 3 - Base de données régionale sur les flux minéraux (BRFM)

3.1 Introduction

L'outil 3 établit un cadre de données régional centralisé, centré sur la Base de données régionale sur les minéraux (BRFM), conçu pour collecter, gérer et analyser les données minérales certifiées de tous les États membres de la CIRGL. Il regroupe quatre flux de données essentiels : les résultats d'inspection des sites miniers, les registres de la chaîne de traçabilité, les rapports d'audit et les documents de certification des exportateurs.

L'objectif de cet outil est de fournir une plateforme de données pour les fonctions de surveillance et d'alerte précoce, permettant aux parties prenantes de suivre les flux de minéraux à l'intérieur, entre et en dehors de la région. Grâce à une plus grande transparence, la base de données devrait contribuer à identifier les anomalies – telles que des sources non vérifiées ou des augmentations soudaines des volumes d'exportation – qui peuvent signaler des activités à haut risque ou illicites.

La deuxième édition du Manuel du MRC de la CIRGL (2019) détaille l'architecture institutionnelle et technique de la BRFM:

- **Les États membres** maintiennent leurs propres bases de données nationales compatibles, qui alimentent le BRFM en données standardisées.
- **Le Secrétariat de la CIRGL** abrite l'unité BRFM, responsable du nettoyage des données, de la maintenance du serveur et des fonctions de requête analytique.
- **L'accès aux données est hiérarchisé**: les acteurs publics reçoivent des informations agrégées, tandis que le Comité régional et les autorités compétentes peuvent demander des ensembles de données granulaires.

Théorie du changement

Concernant l'outil 3, les apports et activités, tels que le développement et l'opérationnalisation de bases de données nationales pour suivre la production et le commerce des minéraux, la collecte de données ventilées par sexe et la formation des fonctionnaires à la collecte et à la communication des données, constituent la base. Ces activités visent à établir des systèmes cohérents et fiables de saisie des données sur les sites miniers, les négociants et les exportateurs, conformément aux normes de la CIRGL.

Ces efforts devraient produire des résultats tels que des bases de données nationales régulièrement mises à jour avec des données sur la production, la chaîne de contrôle (CoC) et l'exportation, ainsi que la soumission de données à la base de données régionale de la CIRGL pour suivi et vérification.

Ces systèmes visent à produire des résultats à court terme, notamment une transparence et une traçabilité accrues des flux de minéraux à l'échelle nationale, ainsi qu'une coordination renforcée entre les agences gouvernementales, les exploitants miniers et les exportateurs afin de garantir l'exactitude et la fiabilité des données. À mesure que les systèmes nationaux mûrissent, les résultats à moyen terme incluent une conformité accrue aux lois nationales et aux normes de la CIRGL, grâce à des rapports plus rigoureux et systématiques.

Enfin, l'impact souhaité est une réduction de l'exploitation minière illégale et de la contrebande de minéraux, grâce à une meilleure surveillance, un meilleur suivi et des mesures d'application de la loi éclairées par les données. Ces systèmes contribuent également à un commerce de minéraux plus transparent et formalisé, renforçant ainsi la coopération régionale.

3.2 Aperçu de la mise en œuvre régionale

Le tableau ci-dessous présente l'état des bases de données nationales créées par les États membres de la CIRGL pour assurer la traçabilité et la surveillance des flux de minéraux. Il couvre le développement et l'état opérationnel de chaque base de données, la désignation des points focaux et la pertinence de ces systèmes par rapport aux priorités nationales et régionales. Cet aperçu met en évidence les différentes capacités, les lacunes en matière d'infrastructures et les efforts en cours pour harmoniser les systèmes de données avec les normes de la CIRGL.

Tableau 15 : Outil 3 – État des lieux par pays

Pays	Base de données	État opérationnel	Point focal	Pertinence	Remarques
Angola	Initié	Priorité à l'or	Mis en place	Faible	Cible spécialisé en raison de l'absence des 3T
Burundi	En cours	Fonctions de base de données de base uniquement	Mis en place	Élevé	Saisie continue des données ; renforcement du système nécessaire pour l'interopérabilité
République centrafricaine	En cours	Dossiers papier décentralisés gérés par le BECDOR	Mis en place	Élevé	Données sur l'or et les diamants existantes, mais infrastructure numérique limitée ; difficultés d'intégration
Rep. Congo	Accompli	Développement de la base de données en cours ; système pas encore pleinement opérationnel à la Direction du Cadastre Minier	Mis en place	Élevé	Adaptation de la base de données aux normes CIRGL en cours
DRC	Accompli	Opérationnel, avec des efforts d'intégration et d'interopérabilité en cours	Mis en place	Très élevé	Bases de données multiples ; partage de données robuste
Kenya	En cours	Système RMS numérique en phase pilote	Mis en place	Moyen	Phase de mise en place de l'infrastructure ; intégration future souhaitée
Rwanda	Accompli	Entièrement intégré aux systèmes nationaux de certification et d'exportation	Mis en place	Très élevé	Plateforme en ligne avancée et système de traçabilité
Soudan du Sud	En cours	Aucun système opérationnel	Mis en place	Low	Manque de systèmes de données ; développement important nécessaire
Soudan	En cours	Base de données nationale sur les minéraux existante, mais partiellement perdue en raison du conflit	Mis en place	Moyen	Récupération des données historiques ; efforts d'exhaustivité des données en cours
Tanzanie	Accompli	Intégration avec de multiples sources de données sectorielles en cours	Mis en place	Élevé	Système prêt ; attente des approbations finales et de la pleine exploitation
Ouganda	Initié	Évaluation des besoins en matière de numérisation en cours	Mis en place	Moyen	Planification de la numérisation à un stade précoce ; systèmes de données encore manuels
Zambie	Accompli	Opérationnel, mais lacunes dans les données régionales sur les flux de minéraux	Mis en place	Moyen	Opérationnel, mais lacunes dans les données régionales sur les flux minéraux

3.3 Analyse des outils

La base de données régionale reste non opérationnelle, son développement étant encore en cours et aucune transmission de données régulière n'étant effectuée par les États membres. La mise en œuvre nationale est très inégale, certains pays manquant d'infrastructures ou de réglementations pour soutenir la collecte et l'échange de données.

Les États membres manifestent un vif intérêt pour l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données du secteur minier au niveau national. Les réunions régionales des points focaux, organisées en 2024, ont offert un espace précieux d'apprentissage par les pairs pour soutenir cette ambition.

Des lacunes critiques persistent dans la théorie du changement de l'outil dans son ensemble : il n'est pas encore clair si les États membres soumettront systématiquement des données, si le Secrétariat et l'Unité technique de la CIRGL ont la capacité de les analyser et quels résultats seront utilisés pour éclairer les politiques et la surveillance.

Forces

- **Conception technique claire et cadre institutionnel:** La CIRGL a élaboré des directives détaillées sur la structure et la fonction des bases de données nationales et régionales, ancrées dans la deuxième édition du Manuel du MRC.
- **Intégration avec les flux de données du MRC:** la base de données est conceptuellement bien alignée avec l'architecture plus large du MRC, y compris les inspections des sites miniers, le suivi de la chaîne de traçabilité et les certifications des exportateurs.
- **Le potentiel de surveillance régionale:** si elle est opérationnalisée, la base de données pourrait fournir une plateforme unique pour détecter les irrégularités dans la production et le commerce des minéraux entre les États membres.
- **La mise en place d'une plateforme d'apprentissage par les pairs:** Les réunions des points focaux nationaux sur les données, initiées en 2024, ont créé un forum précieux pour l'échange technique, le partage d'expériences et le soutien aux capacités entre les États membres.

Faiblesses

- **La base de données régionale n'est pas encore opérationnelle:** Bien qu'elle soit formellement mandatée, la base de données centrale est encore en cours de développement.
- **Mise en œuvre nationale très inégale:** certains États membres ont progressé dans le développement de bases de données nationales, tandis que d'autres manquent même d'infrastructures numériques de base ou de cadres juridiques pour soutenir le partage des données.
- **Capacité institutionnelle limitée en matière d'utilisation des données:** ni le Secrétariat ni l'Unité technique ne disposent actuellement de la capacité analytique ou des flux de travail nécessaires pour traiter, interpréter et publier des informations basées sur les entrées de la base de données.

- **La théorie du changement reste incomplète:** les hypothèses fondamentales – selon lesquelles les États membres fourniront des données, qu'elles seront analysées au niveau régional et que les résultats éclaireront la prise de décision – n'ont pas été testées dans la pratique.

Opportunités

- **Tester le Comité régional comme lieu de discussion axé sur les données,** en présentant même des ensembles de données partiels ou des exemples d'anomalies basés sur des ensembles de données accessibles au public.
- **Mobiliser un soutien pour le renforcement des capacités au niveau du Secrétariat et des TU,** en se concentrant spécifiquement sur l'analyse des données, la visualisation et la communication.

Menaces

- **La faible volonté politique ou la crainte d'un risque** pour la réputation peuvent empêcher les États membres de soumettre des données une fois le système opérationnel.
- **Le manque de durabilité financière pour le développement et la maintenance de la base de données,** en particulier si le soutien des partenaires diminue.
- **Le défaut de démonstration de l'utilité:** si le système reste sous-utilisé ou déconnecté des processus décisionnels, les États membres risquent de se désengager complètement.

Outil 4 - Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE)

4.1 Introduction

L'outil 4 de l'IRRN se concentre sur la formalisation du secteur minier artisanal et à petite échelle (EMAPE), qui demeure une source importante d'emplois et de production minière dans les États membres de la CIRGL. Il vise à accompagner les États membres dans la transition de l'EMAPE d'une activité informelle vers une activité réglementée, grâce à des orientations politiques, à l'apprentissage par les pairs et à la coordination régionale. L'outil 4 offre une plateforme commune pour l'échange d'expériences, l'harmonisation des approches politiques et l'intégration progressive de l'EMAPE dans les cadres de gouvernance formels.

Théorie du changement

Le processus commence par des contributions et des activités, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de formalisation pour le secteur de l'EMAPE, l'intégration de politiques tenant compte des questions de genre et le renforcement des capacités des mineurs de l'EMAPE et des agences gouvernementales en matière de santé, de sécurité et de conformité environnementale.

Ces efforts devraient produire des résultats tels que la mise en place d'une stratégie nationale de formalisation fournissant des orientations réglementaires et un soutien institutionnel, ainsi qu'une amélioration de la transparence des opérations de l'EMAPE et des flux de minerais.

Ces actions fondamentales visent à produire des résultats à court terme, notamment une plus grande transparence des opérations EMAPE, notamment un meilleur respect des normes environnementales et une traçabilité accrue des flux de minerais depuis les sites EMAPE jusqu'au marché. À mesure que la formalisation s'installe, les résultats à moyen terme se concentrent sur l'amélioration des moyens de subsistance des mineurs de l'EMAPE grâce à un meilleur accès au marché et à des prix plus équitables, ainsi qu'une réduction de l'exploitation minière illégale, du travail des enfants et des violations des droits humains qui en découlent.

Enfin, l'objectif recherché est un secteur de l'EMAPE durable et bien réglementé, contribuant significativement aux économies nationales grâce à une augmentation de la production formelle, de la fiscalité et des recettes d'exportation.

Pour suivre les progrès, l'outil définit des indicateurs d'évaluation idéaux à chaque niveau. Ces indicateurs permettent d'évaluer si les stratégies de formalisation améliorent la gouvernance des EMAPE, réduisent l'illégalité et garantissent des conditions de travail plus sûres et plus équitables.

4.2 Aperçu de la mise en œuvre régionale

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des progrès réalisés par les États membres de la CIRGL dans la formalisation de leurs secteurs miniers artisanaux et à petite échelle (EMAPE), un objectif clé de l'IRRN.

Tableau 16 : Outil 4 – État des lieux par pays

Pays	État du plan d'action	État de la mise en œuvre	Pertinence	Remarques
Angola	Illégal	Non mis en œuvre, l'exploitation minière artisanale est considérée comme illégale	Not pertinent	Formalisation de l'EMAPE non poursuivie dans le cadre de la CIRGL
Burundi	En cours	Pleinement opérationnel	Élevé	Formalisation active via les coopératives ; campagnes de sensibilisation et renforcement des capacités en cours
République centrafricaine	En cours	Avancé	Élevé	Système complet d'autorisation et d'inspection
Rep. Congo	En cours	En cours (objectif 2026)	Moyen	Plan national de formalisation de l'EMAPE en cours d'alignement sur les directives régionales de l'IRRN ; premières étapes en cours
DRC	En cours	Intégré au Plan sectoriel minier (2022-2026)	Élevé	Cadre législatif solide soutenant la formalisation ; mise en œuvre inégale en raison de l'échelle
Kenya	En cours	En cours	Moyen	Formation des comités d'exploitation minière artisanale en cours ; zonage et élaboration réglementaire en cours
Rwanda	En cours	Pleinement opérationnel depuis 2013	Très élevé	Coopératives et entreprises pleinement intégrées et formées
Soudan du Sud	Étapes préliminaires (exploitation minière artisanale). En cours (exploitation minière à petite échelle)	En cours	Très élevé	Contraintes de capacité institutionnelle ; mise en œuvre retardée, mais intérêt politique élevé
Soudan	En cours	Mise en œuvre en cours	Élevé	Mise en œuvre impossible en raison de la guerre civile
Tanzanie	En cours	Bien avancé ; système de marché des minéraux opérationnel depuis 2019	Élevé	Leader régional en matière de formalisation de l'EMAPE ; plus de 40 marchés miniers établis ; cadre réglementaire en place, mais certaines finalisations juridiques et procédurales en attente
Ouganda	En cours	En cours	Très élevé	Fondement juridique et politique solide ; enregistrement biométrique et zones de l'EMAPE agréées opérationnelles ; numérisation des systèmes de données
Zambie	En cours	Enregistrement des mineurs en cours	Moyen	Progrès en cours dans la formalisation des coopératives

4.3 Analyse des outils

Un cadre de FFOM a été utilisé pour guider l'évaluation, aidant à identifier les forces et les faiblesses de la mise en œuvre de l'outil, ainsi que les opportunités et les menaces externes qui peuvent influencer son impact et son potentiel futur.

Forces

- **La formalisation de l'EMAPE est une priorité nationale reconnue dans toute la région.** La plupart des États membres l'ont placée au cœur de leurs stratégies minières et de leurs programmes de réforme, témoignant d'une forte volonté politique et d'un alignement sur les objectifs sectoriels plus larges. L'importance de l'Outil 4 est constamment réaffirmée dans les décisions ministérielles de la CIRGL.
- **Les stratégies nationales de formalisation comme catalyseur:** les orientations de la CIRGL ont conduit les États membres à adopter des stratégies nationales de formalisation. Cela démontre l'influence de l'outil 4 dans l'alignement de la coordination régionale sur la réforme des politiques nationales, renforçant ainsi sa pertinence et sa légitimité dans toute la région.
- **L'apprentissage par les pairs comme moteur de réforme et de mise en œuvre:** l'outil 4 a facilité un échange significatif entre les pairs entre les États membres, permettant aux pays d'apprendre des meilleures pratiques et des défis des autres.

Faiblesses

- **Une longue théorie du changement limite l'influence directe sur l'impact:** En tant que plateforme régionale de connaissances et de coordination, la CIRGL joue un rôle en amont dans le soutien à la formalisation de l'EMAPE, mais ne dispose ni du mandat ni des moyens nécessaires pour piloter directement la mise en œuvre. Cet éloignement de l'application nationale et de la prestation de services limite sa capacité à produire des résultats mesurables sur le terrain, en particulier à court terme.

Opportunités

- **Un fort engagement des États membres et reconnaissance des contributions de la CIRGL:** La participation active des États membres à l'apprentissage par les pairs et leur appréciation des produits de la CIRGL, en particulier la Stratégie de l'Or 2022, témoignent d'une forte appropriation. Cela constitue une base solide pour l'élaboration de documents d'orientation supplémentaires et d'outils pratiques visant à soutenir la formalisation de l'EMAPE dans la région.
- **Tirer parti de l'apprentissage par les pairs, basé sur les praticiens, pour l'élaboration d'orientations régionales:** Si de nombreuses institutions régionales et internationales publient des lignes directrices sur la formalisation de l'EMAPE, la CIRGL bénéficie d'un avantage unique : son accès direct aux praticiens des États membres activement engagés dans sa mise en œuvre. Cet échange continu d'informations de terrain peut être exploité plus systématiquement pour élaborer des orientations pratiques et adaptées au contexte, ainsi que des normes régionales ancrées dans l'expérience du monde réel.

- **L'harmonisation des régimes d'exportation et de fiscalité (Outil 2) comme incitation à la formalisation:** Une réforme coordonnée des cadres fiscaux et d'exportation transfrontaliers peut créer des incitations économiques concrètes pour inciter les mineurs à entrer dans le secteur formel. Lier les stratégies de formalisation à des efforts plus larges d'harmonisation fiscale et commerciale offre une voie concrète pour accroître la conformité.

Menaces

- **L'extension excessive au-delà de son mandat ou de ses capacités:** Les attentes placées sur la CIRGL pour piloter les processus de formalisation au niveau national peuvent dépasser son mandat de coordination régionale et de partage des connaissances. Ce décalage risque de nuire à sa réputation si des réformes nationales concrètes ne sont pas mises en œuvre.
- **La complexité de la formalisation de l'or limite l'efficacité des interventions de la CIRGL:** si les États membres ont manifesté une forte demande de soutien pour la formalisation du secteur aurifère, la valeur élevée et le faible volume de l'or le rendent particulièrement vulnérable à la contrebande et au commerce informel. Cette complexité structurelle constitue des obstacles importants à la traçabilité et à l'application de la réglementation ; des défis qui ne peuvent être résolus uniquement par des orientations régionales ou l'apprentissage par les pairs.

4.4 Résumé des résultats

L'outil 4 est fortement aligné sur les priorités des États membres et a généré des niveaux élevés d'engagement, comme en témoignent l'approbation ministérielle répétée, l'intégration de la formalisation dans les stratégies nationales et l'accueil positif des résultats de la CIRGL comme la stratégie de l'Or 2022.

Le principal atout de la CIRGL concernant l'Outil 4 réside dans l'apprentissage par les pairs et l'échange de connaissances, permettant des analyses pratiques entre pays et soutenant l'élaboration de lignes directrices régionales. Cependant, son rôle reste en amont, avec une influence directe limitée sur les résultats de la mise en œuvre au niveau national.

Les attentes envers le soutien de la CIRGL à la formalisation du secteur aurifère pourraient dépasser son mandat opérationnel, notamment compte tenu de la complexité inhérente au secteur et des défis structurels liés à la formalisation de matières premières de grande valeur et de faible volume comme l'or. Gérer ce décalage sera essentiel pour préserver la crédibilité et l'impact.

Outil 5 - Mécanisme d'apprentissage par les pairs de l'ITIE

5.1 Introduction

Le mécanisme d'apprentissage par les pairs de l'ITIE est intégré à l'IRRN afin de renforcer la capacité des États membres à respecter les normes de l'ITIE. En facilitant l'échange de bonnes pratiques et d'études de cas, cet outil vise à améliorer la transparence et la divulgation des revenus dans le secteur extractif, à promouvoir la collaboration transfrontalière et à favoriser une meilleure gouvernance et une meilleure responsabilisation.

Théorie du changement

Le processus commence par des contributions et des activités telles que le partage des meilleures pratiques, des études de cas et des enseignements tirés par les États membres de la CIRGL grâce à des initiatives d'apprentissage entre pairs. Ces échanges permettent aux États membres d'apprendre de leurs expériences respectives en matière de mise en œuvre des normes ITIE et d'amélioration de la transparence dans le secteur extractif.

Ces activités devraient produire des résultats, notamment la production de rapports de l'ITIE réguliers, ponctuels et précis, ainsi qu'une collaboration transfrontalière accrue en matière de transparence entre les États membres.

Ces efforts visent à produire des résultats à court terme, tels que l'amélioration de la capacité des États membres à se conformer aux normes ITIE, et une divulgation et une transparence accrues dans la déclaration des revenus du secteur extractif. À moyen terme, ce processus d'apprentissage entre pairs favorise la gouvernance et la responsabilisation renforcées dans la gestion des ressources extractives et réduit les risques de corruption ou de mauvaise gestion.

Enfin, l'impact souhaité est le développement des secteurs d'extraction plus transparents et responsables, contribuant au développement durable et à l'amélioration des performances économiques des États membres grâce à des investissements accrus et à une confiance accrue du public.

5.2 Aperçu de la mise en œuvre régionale

Le tableau ci-dessous présente l'état d'avancement des États membres de la CIRGL en matière d'alignement avec l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), une norme mondiale de bonne gouvernance dans le secteur extractif. Il détaille l'adhésion et le statut de chaque pays en termes de rapport publiés, ainsi que la pertinence de l'ITIE dans leur contexte national. Cet aperçu met en évidence les progrès réalisés en matière de transparence, de responsabilisation et d'engagement des parties prenantes dans la gouvernance des ressources naturelles.

Tableau 17 : Outil 5 – État des lieux par pays

Pays	Statut d'adhésion	État des rapports	Remarques
Angola	Membre (depuis 2022)	Rapport soumis (2024)	Membre récent, progression rapide
Burundi	Candidat à l'ITIE	Rapport en attente	Création d'un groupe multipartite
République centrafricaine	Membre effectif (suspendu en 2024)	Rapport en attente	L'ITIE adaptée à l'EMAPE ; suspendu pour manque de divulgation des contrats et retards des rapports
Rep. Congo	Membre de l'ITIE Pays conforme depuis 2013)	Rapport validé (2022)	
DRC	Membre de l'ITIE (validé en 2022)	Rapport soumis (2021)	
Kenya		-	Aucun intérêt d'adhésion à l'ITIE
Rwanda	Candidat à l'ITIE	Rapport en attente	Mise en place institutionnelle en cours ; adhésion prévue
Soudan du Sud			Intérêt exprimé en 2012
Soudan	-	-	Intérêt d'adhésion exprimé
Tanzanie	Membre de l'ITIE (validé en 2023)	Rapport soumis (2022)	
Ouganda	Membre de l'ITIE (validé en 2024)	Rapport soumis (2023)	
Zambie	Membre de l'ITIE (validé en 2021)	Rapport soumis (2020)	

5.3 Analyse des outils

Un cadre de FFOM a été utilisé pour guider l'évaluation, aidant à identifier les forces et les faiblesses de la mise en œuvre de l'outil, ainsi que les opportunités et les menaces externes qui peuvent influencer son impact et son potentiel futur.

Forces

- **Renforcement des échanges entre pairs sur la gouvernance extractive:** l'apprentissage par les pairs de l'ITIE favorise le dialogue entre les États membres de la CIRGL sur la transparence et les pratiques de gestion des revenus, contribuant à construire un vocabulaire commun et des normes partagées.
- **Fournit un soutien de proximité et un accès institutionnel:** La CIRGL dispose d'un avantage unique dans son engagement direct avec les gouvernements et les institutions nationales, offrant un soutien de proximité que le Secrétariat international de l'ITIE ne peut pas offrir.

Faiblesses

- **Valeur ajoutée limitée de la participation de la CIRGL:** Le rôle de la CIRGL dans la coordination de l'Outil 5 a été limité, en particulier ces dernières années. Bien que la plupart des États membres fassent partie de l'ITIE, aucun effort ciblé n'a été fait pour l'utiliser à des fins d'analyse régionale, ce qui a manqué une occasion d'améliorer l'intégration et la valeur des données.
- **Duplication et inadéquation avec l'avantage comparatif de la CIRGL.** Étant donné que l'ITIE dispose déjà de ses propres structures d'échange entre pairs et d'assistance technique, l'outil 5 risque de dupliquer les efforts existants tout en détournant l'attention des outils spécifiques de la CIRGL où sa valeur ajoutée est plus évidente (par exemple, le MRC ou la coordination régionale des données).

Opportunités

- **Exploitation des rapports de l'ITIE pour renforcer les systèmes de données de la CIRGL et le dialogue régional:** Malgré une coordination limitée entre les acteurs de l'ITIE et de l'IRRN, les données structurées et accessibles au public de l'ITIE offrent à la CIRGL l'occasion d'améliorer ses propres efforts en matière de données. Ces divulgations pourraient soutenir la formation aux systèmes de données nationaux et régionaux dans le cadre de l'outil 3 et permettre des discussions plus approfondies et fondées sur des données probantes sur les chiffres des revenus et de la production lors des réunions du Comité régional.
- **Alignement sur les améliorations du système national de données:** les efforts en cours dans plusieurs États membres pour améliorer la collecte de données sur le secteur minier et établir des bases de données nationales peuvent soutenir l'intégration de l'ITIE.

Menaces

- **Dilution des efforts de la CIRGL:** Le maintien d'un outil 5 à faible impact peut nuire à la cohérence et à l'efficacité globales de l'IRRN, en particulier si la capacité limitée du Secrétariat est surexploitée.

5.4 Résumé des résultats

Bien que la plupart des États membres aient réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'ITIE, ces progrès ont été largement réalisés en dehors du cadre de la CIRGL, ce qui soulève des questions sur la valeur ajoutée de l'outil 5 dans sa forme actuelle.

Étant donné le rôle important du Secrétariat international de l'ITIE dans la facilitation de l'apprentissage par les pairs et du soutien technique, les efforts menés par la CIRGL risquent de dupliquer les mécanismes existants et de détourner l'attention des domaines dans lesquels la CIRGL offre une valeur ajoutée plus claire, comme la certification régionale ou la coordination des données.

Néanmoins, les rapports de l'ITIE demeurent une ressource précieuse, mais sous-utilisée. Une meilleure intégration de leurs données structurées pourrait renforcer l'analyse régionale de la CIRGL et contribuer à un dialogue plus fondé sur des données probantes au sein de plateformes comme le Comité régional.

Outil 6 - Mécanismes d'Alerte Rapide

6.1 Introduction

L'Outil 6 a été créé pour renforcer la responsabilisation dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles en améliorant les systèmes nationaux de signalement et en facilitant la coopération judiciaire régionale. Son objectif principal est double : premièrement, garantir des canaux de signalement sûrs et accessibles au niveau national, protégeant l'anonymat des lanceurs d'alerte ; deuxièmement, permettre un suivi coordonné des affaires ayant des implications transfrontalières grâce à des mécanismes régionaux. En comblant le fossé entre signalement local et application régionale, l'outil 6 vise à favoriser la transparence, la dissuasion et l'action conjointe contre le commerce illicite de minéraux.

Théorie du Changement

Le processus commence par des contributions et des activités telles que la mise en place de plateformes de dénonciation sécurisées et anonymes et la formation des forces de l'ordre à la gestion adéquate de dénonciation et des signalements. Ces efforts visent à garantir la fiabilité et le bon fonctionnement des systèmes de dénonciation dans tous les États membres de la CIRGL.

Ces mesures devraient produire des résultats tels qu'une augmentation du signalement des activités minières illégales et des abus qui y sont liés, ainsi qu'un meilleur partage d'informations et une meilleure collaboration entre les États membres sur les mesures de répression transfrontalières basées sur les dénonciations des dénonciateurs.

Ces systèmes sont conçus pour obtenir des résultats à court terme, notamment une détection et une surveillance renforcées de l'exploitation minière illégale et des violations des droits humains qui y sont associées, ainsi qu'une meilleure coopération judiciaire transfrontalière. À moyen terme, le mécanisme favorise une gouvernance, une conformité et une coordination judiciaire renforcées, contribuant ainsi à démanteler les réseaux transnationaux impliqués dans l'exploitation illégale des ressources.

Enfin, l'impact souhaité est une réduction du financement des conflits par l'exploitation minière illégale, obtenue grâce à une collaboration juridique transfrontalière plus efficace, un renforcement de l'État de droit et une meilleure gouvernance dans le secteur extractif.

6.2 Principaux résultats

Un cadre de FFOM a été utilisé pour guider l'évaluation, aidant à identifier les forces et les faiblesses de la mise en œuvre de l'outil, ainsi que les opportunités et les menaces externes qui peuvent influencer son impact et son potentiel futur.

Forces

- **L'objectif fondamental est de promouvoir la responsabilité et la justice:** l'outil 6 comble les lacunes critiques en matière de responsabilité en visant à protéger les lanceurs d'alerte et à promouvoir la coopération dans la poursuite des cas d'exploitation illégale des ressources naturelles.
- **La base juridique dans le cadre de la CIRGL:** Le Protocole de la CIRGL contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et les déclarations qui l'accompagnent constituent un mandat régional pour la coopération judiciaire et la protection des informateurs.

Faiblesses

- **Les systèmes nationaux de signalement fragmentés et incohérents:** les États membres disposent de leurs propres mécanismes de signalement de l'exploitation et du commerce illégaux de minéraux, mais ceux-ci varient considérablement en termes de qualité, d'accessibilité et de réactivité. L'absence de normes communes entrave la capacité à compiler des données régionales fiables.
- **Absence de mécanismes opérationnels d'enquête et de coordination.** L'auditeur indépendant de la chaîne minière (IMCA) initialement prévu n'a pas été mis en œuvre, laissant un vide majeur dans la capacité d'enquête et de surveillance indépendante au niveau régional.
- **Titre de l'outil:** Le titre « Mécanisme de dénonciation » est trompeur et trop étroit, occultant la portée prévue de l'outil en tant qu'instrument plus large de coopération judiciaire, de coordination de l'application de la loi et de traitement des violations graves de la loi dans les États membres.

Opportunités

- **Amélioration des rapports nationaux grâce aux normes et aux orientations de la CIRGL:** En élaborant et en promouvant des normes minimales et des orientations techniques pour les systèmes nationaux de rapports, y compris des dispositions relatives à la confidentialité, aux procédures de suivi et aux voies d'orientation, la CIRGL peut aider les États membres à renforcer leurs mécanismes. Cela renforcerait la responsabilisation et la coordination, contribuant ainsi à des réponses plus efficaces et à l'agrégation des données dans la région.

- **Tirer parti du Réseau de coopération judiciaire des Grands Lacs pour une coordination ciblée:** Le Réseau de coopération judiciaire des Grands Lacs offre une plateforme prometteuse pour redynamiser l'Outil 6 en favorisant la collaboration régionale sur les infractions liées aux minéraux. Des sessions spécialisées ou des groupes de travail pourraient être convoqués dans ce cadre pour traiter les cas de contrebande transfrontalière, de fraude à la certification et d'autres pratiques illicites en matière de commerce de minéraux.

Menaces

- **Fragmentation des efforts d'application de la loi:** Sans un mécanisme de coordination comme l'Auditeur indépendant de la chaîne minérale ou un cadre formel de coopération judiciaire, l'application de la loi reste nationale et souvent incohérente, ce qui favorise l'impunité et le commerce illégal transfrontalier.

6.3 Résumé des résultats

L'outil 6 a été conçu pour renforcer les mécanismes de signalement nationaux et garantir un suivi régional coordonné des enquêtes ayant des implications transfrontalières. Cependant, dans la pratique, les systèmes nationaux restent fragmentés et non standardisés, et l'absence d'un mécanisme de suivi régional opérationnel – tel que l'Auditeur indépendant de la chaîne minérale (AICM) initialement prévu – empêche une remontée et une coordination efficaces des dossiers liés aux minéraux à dimension régionale.

Des structures comme le Réseau de coopération judiciaire des Grands Lacs offrent une base pour revitaliser l'Outil 6, notamment par le biais de sessions ciblées sur les infractions liées aux minéraux et le développement de systèmes nationaux de signalement normalisés.

SECTION 4

BILAN DU PROGRÈS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE

Cette section passe en revue l'évolution de l'IRRN au cours de la dernière décennie, soulignant sa pertinence continue, ses atouts institutionnels et son utilité politique. Elle examine également les défis persistants – tels qu'une mise en œuvre inégale, une orientation stratégique limitée et un décalage avec l'évolution des priorités des États membres – qui ont limité son impact. L'analyse prépare le terrain pour des recommandations spécifiques à chaque outil en soulignant les principales tensions, opportunités et orientations de réforme qui émergent dans la région.



4.1 Introduction

Quinze ans après la signature de la Déclaration de Lusaka, l'IRRN demeure un cadre pertinent et régional. Il demeure la pierre angulaire du dialogue, de l'apprentissage par les pairs et de la coopération en matière de gouvernance des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs. Les États membres reconnaissent largement la réputation de l'Initiative. Grâce à sa structure de gouvernance multi-niveaux, l'IRRN a permis une coopération soutenue entre les États membres, soutenu le développement d'instruments communs tels que le MRC et maintenu un rôle fédérateur crédible. L'unité technique de la CIRGL est devenue un pôle opérationnel de confiance, doté d'une connaissance approfondie du paysage institutionnel des États membres et d'une expérience en matière de facilitation de l'harmonisation régionale.

4.2 Tendances de mise en œuvre

Bien qu'aucun pays n'ait pleinement mis en œuvre les six outils, des progrès notables ont été réalisés dans la mise en place des bases institutionnelles, juridiques et techniques nécessaires à leur mise en œuvre. Les États membres affichent des niveaux de capacité et de priorisation variables selon les outils, reflétant des différences dans les profils miniers, les contextes de gouvernance et les cycles de réforme.

Pour évaluer le progrès de la mise en œuvre, il est utile de distinguer les différents niveaux de réalisation selon la théorie du changement de l'IRRN : des résultats fondamentaux aux résultats intermédiaires et aux impacts plus larges. Bien que des lacunes importantes subsistent, notamment en matière d'application et de coordination régionale, l'Initiative a contribué à des avancées importantes à ces trois niveaux. Le résumé suivant de ces réalisations reflète la valeur pratique de l'IRRN en tant que plateforme de renforcement institutionnel, de transparence et d'alignement à long terme autour d'une gouvernance responsable des ressources :

Niveau de résultat immédiat – Systèmes et structures établis

- Les cadres juridiques et institutionnels adoptés pour la certification, la formalisation de l'EMAPE et l'harmonisation juridique.
- Les systèmes de traçabilité et de donner des rapports lancés, notamment des systèmes de chaîne de contrôle, des bases de données nationales sur les minéraux et des rapports ITIE.
- Les points focaux et groupes de travail techniques désignés pour soutenir la coordination et le renforcement des capacités.

Niveau de résultat élargi– Suivi et amélioration des pratiques

- Renforcement de la surveillance et du contrôle des flux de minéraux, notamment dans les chaînes d'approvisionnement l'EMAPE et les 3T.
- Alignement progressif des lois et réglementations nationales sur les normes de la CIRGL
- Transparence et responsabilisation accrues grâce à des rapports formels et à une surveillance basée sur les données.

Niveau d'impact – Alignement régional

- Engagement politique partagé en faveur d'un approvisionnement responsable et sans conflit dans toute la région.
- Formalisation émergente des économies minières, avec une réglementation améliorée et un potentiel d'augmentation des recettes intérieures.

4.3 Faiblesses structurelles du cadre de l'IRRN

Malgré ces avancées à différents niveaux, une comparaison avec les résultats escomptés et l'impact à long terme de l'IRRN révèle une lacune persistante, notamment en ce qui concerne son objectif principal : réduire les conflits financés par les revenus miniers. Lors des consultations, plusieurs États membres ont explicitement cité la violence persistante dans l'est de la RDC comme preuve de l'absence d'impact de l'Initiative sur la dynamique des conflits. Si l'IRRN a contribué à améliorer la gouvernance, la surveillance et la transparence du secteur minier, il n'est pas perçu comme ayant limité le rôle des revenus miniers dans le financement des groupes armés. Par conséquent, son utilité est de plus en plus perçue par les États membres comme une réforme réglementaire et un renforcement institutionnel, plutôt que comme un outil de consolidation de la paix.

Cet écart d'impact reflète un problème plus profond : si l'initiative a constitué une réponse innovante au programme des années 2000 sur les « minéraux de conflit », sa théorie du changement sous-jacente n'a pas suivi l'évolution des concepts relatifs au financement des conflits. Ancrés dans un puissant discours international liant l'exploitation minière au financement des rebelles, l'IRRN et ses six outils ont été conçus pour perturber les flux financiers vers les groupes armés grâce à des mécanismes de traçabilité et de transparence. Ce cadre a été renforcé par des campagnes de sensibilisation mondiales et des mesures telles que l'article 1502 de la loi Dodd-Frank américaine.

Bien que les revenus miniers contribuent toujours au financement des groupes armés, la compréhension actuelle de la dynamique des conflits a évolué. Le discours autrefois dominant selon lequel les minerais illicites constituent l'une des principales motivations et catalyseurs des conflits armés est désormais perçu comme trop réducteur. Les analystes soulignent de plus en plus la nature multiforme des économies de conflit, où les minerais ne constituent qu'une source de financement parmi d'autres. La présence d'acteurs armés est façonnée non seulement par l'accès aux ressources naturelles, mais aussi par les griefs politiques, les stratégies de contrôle territorial et les réseaux transfrontaliers. Cette compréhension plus nuancée remet en question la théorie du changement initiale qui sous-tend l'IRRN et remet en question l'efficacité des six outils comme outils de consolidation de la paix.

Parallèlement, les priorités des États membres ont évolué. Des questions telles que la mobilisation des recettes intérieures, la facilitation des échanges et la création de valeur ajoutée sont devenues des objectifs fondamentaux de développement. Pourtant, ces objectifs ne sont pas pleinement reflétés dans l'architecture actuelle de l'IRRN. Malgré une large reconnaissance de l'évolution de ces priorités, aucune discussion structurée n'a eu lieu au sein de la CIRGL sur la mise à jour des six outils ou l'introduction de nouveaux outils afin de mieux répondre aux besoins des États membres.

Une autre faiblesse structurelle réside dans l'absence de mécanismes solides de responsabilisation et de suivi. Il n'existe pas d'indicateurs standardisés pour suivre les progrès de la mise en œuvre des différents outils, ni d'obligations de donner des rapports cohérents liés aux décisions prises au niveau ministériel ou au sommet. La plupart des décisions prises à ces niveaux ne prévoient pas de calendrier, de responsabilités assignées ni de mécanismes de suivi. Le Comité Régional et l'Unité Technique ont fait de leur mieux pour faciliter les progrès, mais une mémoire institutionnelle limitée et des ressources inégales entravent un suivi systématique.

Ce manque d'adaptation risque d'éloigner de plus en plus l'IRRN des réalités du terrain. Si la configuration actuelle assure continuité et visibilité, elle limite la capacité de la CIRGL à s'aligner sur les programmes de développement des États membres. Le Secrétariat et l'Unité technique doivent donc composer avec des attentes concurrentes avec une flexibilité limitée.

4.4 Évolution du contexte régional et international

Au cours de la dernière décennie, le paysage de la gouvernance minière dans la région des Grands Lacs a été façonné non seulement par des dynamiques internes, mais aussi par des changements régionaux et internationaux plus vastes. Plusieurs tendances émergentes redéfinissent la manière dont les acteurs interagissent avec la gouvernance des ressources naturelles, la diligence raisonnable et la coopération régionale, offrant à la fois des défis et de nouvelles opportunités pour l'avenir de l'IRRN.

Une tendance clé est la confiance croissante dans la capacité du secteur privé à mettre en œuvre la diligence raisonnable en matière de ressources minérales. Les consultations ont souligné que les entreprises sont souvent considérées comme mieux placées que les gouvernements pour tracer les chaînes d'approvisionnement, évaluer les risques et se conformer à des normes en constante évolution. Dans les environnements fragiles ou aux ressources limitées, les acteurs privés bénéficient souvent d'un meilleur accès aux données opérationnelles, de systèmes flexibles et d'incitations commerciales plus fortes pour garantir la conformité. Les programmes d'entreprises propriétaires ont souvent réussi là où les institutions publiques étaient confrontées à des limitations techniques ou financières. Cela suggère la nécessité de redéfinir le rôle du secteur public : non pas comme opérateur principal des systèmes de traçabilité, mais comme régulateur, rassembleur et garant de la cohérence juridique et des mécanismes de réclamation.

Parallèlement, le discours général sur les conflits et les ressources naturelles évolue. L'accent est désormais mis non plus sur le contrôle des flux illicites de minéraux et le financement des groupes armés, mais sur un programme plus vaste axé sur la transparence, la prospérité régionale et le développement des chaînes de valeur. Cette évolution se reflète dans l'accord de paix entre la RDC et le Rwanda, négocié sous l'égide des États-Unis, qui ouvre la voie à un nouveau Cadre d'intégration économique régionale. Ce cadre vise explicitement à développer le commerce et les investissements en s'appuyant sur les chaînes d'approvisionnement en minéraux essentiels, à bloquer les flux illicites et à garantir que les ressources naturelles contribuent à une prospérité partagée grâce à des partenariats mutuellement bénéfiques. Ce recadrage – de « minéraux de conflit » à « minéraux essentiels pour le développement » – ouvre de nouvelles perspectives pour l'IRRN, lui permettant de se positionner dans un discours économique tourné vers l'avenir.

Parallèlement, les partenariats industriels bilatéraux et trilatéraux gagnent du terrain, les pays cherchant à développer des chaînes de valeur régionales et à attirer des investissements. Des exemples tels que la Zone économique spéciale pour les batteries et les véhicules électriques Zambie-RDC illustrent une coopération concrète en matière de transformation, d'infrastructures et de corridors d'exportation, émergent en dehors des forums multilatéraux traditionnels. Plutôt que d'être marginalisé, l'IRRN peut jouer un rôle de catalyseur, offrant légitimité politique, expertise technique et coordination. Forte de son expérience en matière de certification, de formalisation de l'EMAPE et d'harmonisation juridique, la CIRGL peut contribuer à aligner ces initiatives sur des normes communes et des objectifs de développement inclusifs.

4.5 L'avenir de l'IRRN

L'analyse illustre une tension fondamentale au cœur de l'IRRN aujourd'hui : sa pertinence durable en tant qu'initiative régionale contraste avec son architecture de plus en plus obsolète. Construit autour du programme « minerais de conflit » du début des années 2000, il n'a pas suivi l'évolution des priorités nationales ni des tendances de gouvernance. Alors que les revenus miniers continuent d'alimenter les conflits dans certaines parties de la région, les priorités politiques actuelles ont évolué et les réponses politiques sont plus diversifiées, allant de la formalisation de l'EMAPE et de la génération de revenus nationaux au développement de la chaîne de valeur régionale et aux stratégies relatives aux minéraux critiques. La légitimité et le pouvoir de mobilisation de l'IRRN demeurent des atouts importants, notamment à l'heure où de nouveaux modèles de coopération bilatérale et trilatérale prennent de l'ampleur. Pourtant, sans changement stratégique, l'IRRN risque de perdre de son attrait, fonctionnant davantage comme un cadre de conformité statique que comme une plateforme dynamique de coordination et de réforme.

À l'avenir, l'IRRN devra concilier sa logique initiale de prévention des conflits avec le nouveau programme de développement. Cela nécessitera une vision stratégique plus claire, des ajustements ciblés de ses outils et des mécanismes reflétant les réalités politiques et économiques de ses États membres. La section suivante présente des recommandations pour guider cette transition et rétablir l'IRRN comme un cadre pertinent et tourné vers l'avenir.

Tableau 18 : Résumé de la section 4 sur l'examen du progrès réalisé au cours des 15 dernières années

Thème	Résultats	Considérations stratégiques
# 1 La pertinence continue, mais besoin de renouvellement stratégique 	L'IRRN est un cadre précieux et ancré au niveau régional. Son objectif initial, la prévention des conflits, reste pleinement valable, mais les priorités des États membres se sont élargies à la facilitation des échanges, à la génération de revenus et à la diversification économique autour du secteur minier.	Sans mise à jour, l'IRRN risque de se détacher des priorités en constante évolution telles que la facilitation du commerce des minéraux et la valeur ajoutée.
#2 Le rôle fédérateur fort de la CIRGL 	L'IRRN a démontré son efficacité pour favoriser le dialogue, l'apprentissage par les pairs et la cohérence régionale. Son atout réside dans son pouvoir de rassemblement et sa capacité à fournir des orientations techniques et des normes communes.	L'avenir de l'IRRN pourrait se concentrer sur la convocation, l'établissement de normes et la mise en œuvre de réformes nationales plutôt que sur la mise en œuvre opérationnelle.
# 3 La mise en œuvre inégale des outils 	Certains outils, notamment le MRC et les efforts de formalisation, ont connu des progrès notables. D'autres ont progressé plus lentement en raison de facteurs contextuels, comme une diminution de leur pertinence en tant que capacité institutionnelle.	Souligne la nécessité de revoir la pertinence et la flexibilité des outils pour les adapter aux contextes spécifiques à chaque pays.
#4 Les lacunes dans le suivi et le suivi du progrès 	Les progrès dans la mise en œuvre des 6 outils restent difficiles à évaluer en raison du manque d'accord sur les objectifs et les indicateurs, et du suivi incohérent des engagements de haut niveau.	Le progrès est difficile à mesurer ou à accélérer sans des systèmes de suivi, d'évaluation et de rapport plus solides.
#5 L'évolution du rôle du secteur privé 	Dans certains contextes, les acteurs privés ont joué un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la diligence raisonnable, soutenus par des incitations commerciales et une flexibilité technique.	La CIRGL devrait envisager de redéfinir le rôle du gouvernement, en particulier pour le MRC, en passant de la mise en œuvre à la réglementation, à la coordination et à la surveillance juridique.

SECTION 5

LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette section synthétise les enseignements essentiels tirés de l'étude et les transforme en recommandations concrètes et orientations stratégiques. Elle identifie les forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) clés qui influencent une mise en œuvre efficace, décrit les étapes pratiques pour affiner chaque outil et propose des recommandations adaptées à chaque État membre de la CIRGL. De plus, elle propose une approche structurée du renforcement des capacités et du soutien technique, mettant l'accent sur la collaboration, l'apprentissage par les pairs et la coopération régionale durable.



Recommandations pour le renforcement du cadre de l'IRRN

5.1 Introduction de la section

Quinze ans après l'adoption de la Déclaration de Lusaka, l'IRRN demeure l'un des cadres les plus ambitieux et les plus politiquement ancrés pour la gouvernance des ressources naturelles en Afrique. Il a réussi à créer une plateforme unique permettant aux États membres de coordonner leurs politiques, de partager leurs expériences et de développer des instruments régionaux, notamment le MRC, largement reconnue.

Toutefois, les conclusions de cette évaluation indiquent que l'impact de l'IRRN reste limité par des défis systémiques, notamment un manque d'orientation stratégique, un engagement inégal des États membres et une adaptabilité limitée à l'évolution des priorités. Les six outils de l'IRRN n'ont pas été systématiquement révisés ni réformés depuis leur adoption en 2010, malgré des changements significatifs dans les stratégies nationales de développement et la dynamique sécuritaire régionale. Parallèlement, des questions telles que la valorisation et la facilitation du commerce des minéraux sont apparues comme de nouvelles priorités qui s'intègrent mal dans le cadre actuel de l'IRRN.

Les recommandations présentées dans ce chapitre reposent entièrement sur un examen détaillé de la documentation de la CIRGL – notamment des rapports de réunions, des décisions ministérielles et des stratégies techniques –, combiné à des entretiens avec les principales parties prenantes des États membres, du Secrétariat de la CIRGL et des partenaires internationaux. Elles visent à refléter à la fois la mémoire institutionnelle de l'IRRN et l'évolution des réalités sur le terrain.

Le premier ensemble de recommandations a été élaboré pour les versions préliminaires de ce rapport et présenté pour discussion et validation lors de l'atelier d'experts de la CIRGL, qui s'est tenu à Entebbe, en Ouganda, les 25 et 26 août 2025. Afin de préserver le consensus et de prioriser les actions réalisables, ce chapitre ne présente que les recommandations ayant obtenu un soutien unanime ou quasi unanime des experts des États membres participants. Les points non approuvés ou nécessitant un examen plus approfondi ont été déplacés vers l'annexe A : Recommandations non retenues (pour discussion approfondie ou rejetées). Cette annexe regroupe les propositions en deux catégories (« pour discussion approfondie » et « non retenues »), consigne les principales raisons avancées par les délégués et, le cas échéant, indique les conditions, les besoins en données probantes ou les reformulations susceptibles de permettre un réexamen ultérieur. Cette approche garantit la transparence de l'ensemble des propositions, tout en concentrant le texte principal sur les mesures bénéficiant du soutien immédiat le plus fort.

Les recommandations de ce chapitre sont structurées en deux sous-sections:

1. La première sous-section porte sur le renforcement de la gouvernance globale et des capacités de mise en œuvre du cadre IRRN.
2. La deuxième sous-section propose des recommandations spécifiques à chaque outil visant à réformer et à repositionner les six instruments initiaux.

Ensemble, ces recommandations offrent une voie pour revitaliser l'IRRN en tant qu'initiative régionale dynamique, réactive et axée sur les résultats.

5.2 Renforcement de la gouvernance et de la capacité de mise en œuvre de l'IRRN

La structure de gouvernance de l'IRRN a été conçue pour garantir l'appropriation politique et une coordination soutenue dans la région des Grands Lacs. Cependant, au fil du temps, des lacunes sont apparues, limitant son efficacité et sa réactivité.

Bien que l'initiative repose sur un mandat fort, elle manque d'orientation stratégique claire, de mécanismes d'évaluation régulière et de formats favorisant des échanges constructifs entre pairs. Cette section présente des recommandations visant à renforcer l'assise institutionnelle de l'IRRN, en clarifiant ses objectifs, en adaptant ses processus de gouvernance et en permettant au cadre d'évoluer en fonction des besoins des États membres et des nouvelles priorités en matière de ressources minérales.

Tableau 19 : Principales recommandations à l'IRRN

Recommandations	Ce que cela implique
Recommandation à l'IRRN #1: Élaborer un cadre stratégique de l'IRRN	Établir un consensus et adopter une théorie du changement globale claire et un ensemble d'objectifs mesurables pour l'IRRN dans son ensemble, décrivant comment les outils contribuent à des résultats régionaux partagés tels que la prévention des conflits, l'amélioration de la gouvernance et l'inclusion économique. Ce cadre devrait inclure des dispositions de suivi et d'adaptation.
Recommandation à l'IRRN #2: Introduire un mécanisme formel d'examen et de réforme	Établir un processus structuré – par exemple, un examen bisannuel du Comité régional – pour évaluer les progrès et recommander des mises à jour des outils, du champ d'application et de la gouvernance de l'IRRN. Cela institutionnaliserait l'apprentissage et permettrait à l'IRRN de rester réactif aux priorités des États membres.
Recommandation à l'IRRN #3: Revoir la structure des réunions des comités régionaux	Les réunions du Comité régional ne permettent pas actuellement un dialogue plus ciblé et approfondi sur les questions prioritaires. Les nouveaux formats de réunion pourraient inclure le remplacement des présentations générales des progrès par des panels thématiques d'échange entre pairs, des tables rondes de résolution de problèmes et un tableau de bord simplifié soumis à l'avance. Une session par an pourrait être consacrée à une réflexion stratégique sur la pertinence de l'IRRN, ses besoins de réforme et son alignement sur les priorités des États membres. Ces changements renforceraient le rôle du Comité en tant qu'espace de coordination, d'apprentissage et de prise de décision collective.

5.3 Réformer et repositionner les outils de l'IRRN

Les six outils de l'IRRN demeurent au cœur du cadre opérationnel de l'initiative, mais leur conception et leur mise en œuvre actuelles révèlent un certain nombre de limites. Initialement développés comme un ensemble unifié en 2010, ces outils ont connu une adoption inégale, une pertinence décroissante et, dans certains cas, un manque de clarté quant à leur finalité ou leur évolution au fil du temps. Face à l'évolution des besoins et des priorités politiques des États membres, notamment avec l'émergence de nouvelles matières premières, les réformes institutionnelles et les stratégies nationales pour les minéraux, ces outils ne sont plus pleinement adaptés aux défis du terrain.

Les entretiens avec les parties prenantes nationales ont mis en évidence que certains outils sont perçus comme obsolètes, sous-utilisés ou d'une portée trop limitée. Dans plusieurs cas, ces outils ont davantage fonctionné comme des mécanismes de conformité destinés aux donateurs que comme des instruments véritablement intégrés aux programmes de réforme nationaux. Le repositionnement de ces outils sera essentiel pour revitaliser l'engagement des États membres et garantir que l'IRRN continue de servir de cadre utile et pertinent.

Tableau 20 : Principales recommandations pour l'outil 1

Outil 1 : Mécanisme régional de certification (MRC)	
Recommandations	Ce que cela implique
Recommandation #1 pour l'outil 1 Clarifier l'objectif stratégique du MRC dans l'avenir	Faciliter le dialogue entre les États membres sur l'orientation future du MRC, en reconnaissant son impact limité sur les conflits, mais en consolidant son rôle dans l'amélioration de la supervision nationale de l'EMAPE. Un objectif réaliste et partagé contribuera à réaligner les attentes et à orienter les réformes ciblées.
Recommandation #2 pour l'outil 1 Améliorer la compatibilité du MRC avec les systèmes de diligence raisonnable du secteur privé	Revoir et mettre à jour le MRC afin d'améliorer son utilité en tant que source de données et de référence pour les dispositifs de diligence raisonnable du secteur privé. Cela devrait inclure le développement d'interfaces de données et de formats de donner des rapports standardisés permettant aux États membres de fournir des informations crédibles et pertinentes pour les processus de diligence raisonnable reconnus au niveau international, tels que ceux relevant du cadre RMI.

Tableau 21 : Principales recommandations pour l'outil 2

Outil 2 : Harmonisation des lois nationales	
Recommandations	Ce que cela implique
	Les propositions relatives à l'Outil 2 n'ont pas fait l'objet d'un consensus parmi les États membres. Elles ne sont donc pas retenues dans cette section, mais sont incluses à l'annexe A pour référence.

Tableau 22 : Principales recommandations pour l'outil 3

Outil 3 : Base de données régionale sur les flux minéraux (BRFM)	
Recommandations	Ce que cela implique
Recommandation #1 pour l'outil 3: Clarifier l'objectif et les résultats attendus de la base de données régionale	Définir les objectifs stratégiques de la base de données régionale sur les minéraux afin de garantir son alignement sur les priorités des États membres. Ces objectifs pourraient inclure la détection des anomalies, le soutien à la traçabilité et au contrôle des exportations, ou la production d'informations sur les politiques régionales. Décrire clairement les types de résultats que le Secrétariat de la CIRGL entend produire – tels que des tableaux de bord, des bulletins commerciaux ou des notes d'information par pays – afin de démontrer l'importance d'une soumission cohérente des données et d'encourager la participation soutenue des États membres.
Recommandation #2 pour l'outil 3: Piloter des comparaisons de données commerciales entre pays pour identifier les anomalies	Exploiter les données commerciales accessibles au public (par exemple, Comtrade de l'ONU, données douanières nationales) pour réaliser des comparaisons pilotes entre les exportations de minéraux déclarées par les États membres de la CIRGL et les importations enregistrées dans les pays de destination. Ces comparaisons peuvent mettre en évidence des écarts révélateurs de contrebande ou de sous-déclaration. Utiliser ces résultats pour stimuler les discussions au sein du Comité régional, renforçant ainsi son potentiel en tant que forum d'analyse des signaux d'alerte et de promotion de la transparence.
Recommandation #3 pour l'outil 3: Élaborer un plan de durabilité à long terme pour la base de données régionale	Assurer la viabilité de la base de données régionale en établissant un plan de pérennité couvrant l'hébergement, la maintenance, la dotation en personnel et les licences des logiciels. Ce plan devrait inclure des options réalistes de partage des coûts entre les États membres et/ou un soutien mutualisé des donateurs. Une planification précoce de la pérennité renforcera la crédibilité institutionnelle et réduira les lacunes en matière de données ou les risques de défaillance du système au fil du temps.

Tableau 23 : Principales recommandations pour l'outil 4

Outil 4 : Formalisation de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle	
Recommandations	Ce que cela implique
Recommandation #1 pour l'outil 4: Développer des produits d'orientation régionaux informés par les praticiens	Élaborer des notes d'orientation opérationnelles ancrées dans les réalités de la mise en œuvre. Exploiter systématiquement les connaissances des praticiens des États membres pour produire des documents d'orientation pratiques et des normes régionales. Ces documents devraient répondre aux défis communs de mise en œuvre – tels que la délimitation des sites EMAPE, la délivrance des permis et la traçabilité spécifique à l'or – et servir de documents évolutifs, évoluant grâce à l'apprentissage continu entre pairs et aux retours d'expérience. Ces ressources favorisent la cohérence entre les pays tout en s'adaptant aux contextes locaux.
Recommandation #2 pour l'outil 4: Mettre l'accent sur une initiative phare concernant les femmes dans l'EMAPE	Rendre opérationnels les engagements en matière de genre par le biais d'une initiative régionale phare sur les femmes dans l'EMAPE. Lancer une initiative dédiée aux femmes dans l'exploitation minière artisanale, en s'appuyant sur les références existantes dans les documents de la CIRGL. Ce programme pourrait inclure le renforcement des capacités des femmes minières, le soutien aux coopératives dirigées par des femmes et la promotion de cadres réglementaires et d'octroi de licences tenant compte des questions de genre, contribuant ainsi à combler les écarts persistants entre les sexes dans le secteur.
Recommandation #3 pour l'outil 4: Mettre en place un mécanisme régional de suivi de la formalisation de l'EMAPE	Mettre en place un mécanisme de suivi léger pour la formalisation, permettant aux États membres de rendre compte des progrès de leurs stratégies. Ce système simple et transparent faciliterait l'analyse comparative, identifierait les obstacles et soutiendrait l'apprentissage mutuel, sans être punitif. Des rapports réguliers renforceraient la responsabilité et favoriseraient les échanges régionaux.

Tableau 24 : Principales recommandations pour l'outil 5

Outil 5 : Apprentissage par les pairs de l'ITIE	
Recommandations	Ce que cela implique
Recommandation #3 pour l'outil 5: Utiliser les données de l'ITIE pour renforcer l'analyse régionale et éclairer le dialogue de la CIRGL	La CIRGL devrait exploiter davantage les données structurées et accessibles au public de l'ITIE afin d'améliorer l'analyse régionale et le dialogue fondé sur des données probantes. Les rapports de l'ITIE offrent des informations précieuses sur les flux de revenus, les volumes de production et la gouvernance du secteur, susceptibles d'enrichir les discussions au sein du Comité régional. L'intégration de ces données dans les efforts de donner des rapports et de coordination de la CIRGL renforcerait la transparence régionale sans alourdir la charge de travail des États membres.

Tableau 25 : Principales recommandations pour l'outil 6

Outil 6 : Mécanisme de dénonciation (MD)	
Recommandations	Ce que cela implique
Recommandation #1 pour l'outil 6: Renforcer les mécanismes nationaux de reporting grâce aux orientations de la CIRGL	Élaborer des orientations techniques pour les systèmes nationaux de signalement du commerce illégal de minéraux. Aider les États membres à renforcer la responsabilisation en fournissant des orientations normalisées pour les systèmes nationaux de signalement de l'exploitation et du commerce illégaux de minéraux. Ces orientations devraient définir des exigences minimales en matière d'accessibilité, de confidentialité, de procédures de suivi et de voies d'orientation. Une approche régionale cohérente renforcerait les mécanismes de réponse nationaux tout en améliorant la qualité et la comparabilité des données régionales.
Recommandation #2 pour l'outil 6: Promouvoir la coopération judiciaire régionale par le biais du Réseau de coopération judiciaire des Grands Lacs	Encourager la coopération judiciaire régionale par le biais du Réseau de coopération judiciaire des Grands Lacs. Exploiter la plateforme de coopération judiciaire existante pour renforcer la répression régionale des infractions liées aux minéraux. Des sessions spécialisées pourraient être organisées pour lutter contre la contrebande transfrontalière, la fraude à la certification et d'autres pratiques commerciales illicites. Ces efforts contribueraient à combler le vide laissé par la suppression du rôle de l'auditeur indépendant de la chaîne minière et à améliorer la coordination interétatique.
Recommandation #3 pour l'outil 6 : Clarifier et élargir l'outil 6 en le renommant pour refléter son mandat de coopération judiciaire et de coordination de l'application de la loi	Redéfinir l'outil 6 comme « Coordination et signalement judiciaires » avec un champ d'application clairement défini. Dans le cadre de la réforme de l'outil 6, adopter un nouveau nom qui reflète son objectif élargi au-delà du lancement d'alerte individuel. Le cadre révisé, intitulé « Coordination et signalement judiciaires », devrait définir clairement les responsabilités institutionnelles, les protocoles de traitement des affaires transfrontalières et les garanties pour les informateurs et les victimes. Un mandat clarifié améliorera à la fois la confidentialité des signalements et la coopération judiciaire.

5.4 Élargir le champ d'application pour refléter l'évolution des priorités des États membres

Bien que l'IRRN ait été initialement conçu pour freiner le financement des conflits par le commerce des minéraux, de nombreux États membres ont depuis défini des priorités supplémentaires, telles que la création de valeur ajoutée et l'amélioration de la coordination des échanges transfrontaliers. Ces domaines complètent plutôt qu'ils ne remplacent les objectifs initiaux de l'IRRN et reflètent l'évolution des programmes de développement dans la région. Il est important de noter qu'ils offrent également un potentiel pour promouvoir la paix par la coopération économique, en favorisant les intérêts communs, l'intégration régionale et des moyens de subsistance plus résilients. Adapter l'IRRN pour y intégrer ces dimensions pourrait contribuer à pérenniser l'engagement des États membres et à renforcer la pertinence de l'initiative dans le contexte actuel. Les recommandations suivantes présentent des pistes de réflexion dans ce sens.

Tableau 26: Principales recommandations pour le champ d'application de l'IRRN

Recommandations	Ce que cela implique
Recommandation de portée #1: Explorer les possibilités de facilitation des échanges et de coopération économique pour soutenir les objectifs de consolidation de la paix	Présenter des options pour renforcer le commerce transfrontalier des minéraux comme outil de consolidation de la paix. Élaborer et présenter aux États membres un ensemble d'options politiques pour améliorer la coordination transfrontalière du commerce des minéraux. Ces options devraient explorer des opportunités telles que l'amélioration des infrastructures commerciales, la simplification des procédures douanières et la reconnaissance mutuelle des documents afin de réduire la contrebande et de favoriser le commerce légal. Considérer la facilitation des échanges comme un moteur de paix et d'interdépendance économique élargirait la pertinence de l'IRRN et renforcerait son alignement sur les objectifs de développement des États membres.
Recommandation de portée #2: Créer une cellule dédiée au sein de l'Unité technique pour identifier et soutenir les projets de coopération transfrontalière dans le secteur minier qui favorisent la création de valeur ajoutée et l'intégration régionale pacifique.	Créer une cellule dédiée au sein de l'Unité technique pour soutenir les initiatives de coopération minière transfrontalière. Plusieurs États membres de la CIRGL ont fait de la valorisation du secteur minier une priorité nationale. Parallèlement, la coopération régionale, sous la forme de projets transfrontaliers, s'est imposée comme une voie prometteuse pour consolider la paix par le commerce et le partage d'infrastructures. Une cellule dédiée au sein de l'Unité technique pourrait contribuer à concrétiser ces ambitions en identifiant, soutenant et coordonnant les initiatives de coopération dans le secteur minier ayant un impact transfrontalier. Cette cellule aurait pour mission de : Cartographier les flux minéraux transfrontaliers et le potentiel de valorisation ; Identifier les lacunes réglementaires, logistiques ou financières des projets de coopération ; Faciliter l'assistance technique et la mise en relation de partenaires ; et Contribuer à l'élaboration de propositions régionales contribuant à un approvisionnement responsable, à la formalisation et au développement économique conjoint. Des exemples tels que le corridor de Lobito et le projet de chaîne de valeur des minéraux de batterie RDC-Zambie illustrent le potentiel de la collaboration transfrontalière pour promouvoir l'intégration régionale, le développement industriel et une croissance sensible aux conflits. Cette recommandation s'appuie également sur le Protocole sur la Zone spécifique de reconstruction et de développement (ZSRD), qui fournit une base juridique aux bassins de développement transfrontaliers en tant qu'instruments de relance économique et de consolidation de la paix dans la région des Grands Lacs.

Recommandations	Ce que cela implique
Recommandation de portée #3: Établir un cadre structuré pour le soutien consultatif par les pairs entre les États membres, avec une portée au-delà des outils de la CIRGL et soutenu par un financement dédié.	Institutionnaliser un mécanisme de conseil par les pairs afin de promouvoir l'apprentissage et les réformes entre les pays. Afin de promouvoir la coopération pratique et de renforcer les capacités institutionnelles dans la région, la CIRGL devrait s'appuyer sur des visites transfrontalières efficaces et établir un mécanisme clairement défini de services de conseil par les pairs, allant au-delà de la mise en œuvre des six outils de l'IRRN. Ce mécanisme permettrait aux États membres de bénéficier d'un soutien personnalisé de la part de leurs pairs sur un large éventail de questions liées à la gestion du secteur minier, telles que la réforme juridique et réglementaire, le renforcement institutionnel, la formalisation de l'EMAPE ou la conformité environnementale. Un cadre structuré devrait : - Définir les domaines thématiques éligibles au soutien, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre de l'IRRN ; - Établir des procédures claires pour l'identification des besoins, la mise en relation des conseillers par les pairs et la structuration des missions de conseil à court terme ; - Faciliter la sélection et le déploiement transparents d'experts de la région ; et - Être soutenu par un financement dédié, potentiellement mobilisé par des contributions de donateurs ou des financements communs. L'institutionnalisation de cette forme de soutien horizontal peut aider les États membres à apprendre les uns des autres, à accélérer les réformes et à renforcer la solidarité régionale pour relever les défis communs.

SECTION 6

CONCLUSIONS

Cette dernière section synthétise les principales leçons de l'évaluation et décrit les priorités immédiates de réforme, fondées sur l'évolution des besoins des États membres et sur l'évolution du paysage politique et économique de la région.



Conclusions

Quinze ans après son adoption, l'IRRN demeure une initiative régionale unique et politiquement ancrée, qui a permis des progrès inégaux mais constants dans le renforcement de la gouvernance du secteur minier dans la région des Grands Lacs. Une majorité d'États membres ont réalisé des avancées notables en matière de réforme juridique, de formalisation de l'EMAPE, de préparation à la certification et de transparence, la plateforme CIRGL servant de cadre commun pour les échanges entre pairs et l'apprentissage institutionnel.

Parallèlement, les attentes à l'égard de l'IRRN ont évolué: initialement conçue pour perturber le financement des groupes armés via l'exploitation minière, elle est désormais vue par une majorité d'États membres comme un outil de soutien à la réforme réglementaire, la formalisation et une gouvernance économique plus large du secteur minier. Il est important de noter que l'élargissement de la surveillance et du contrôle de l'État sur le secteur minier est encore largement perçu comme une contribution significative à la prévention des conflits. Cette évolution reflète une compréhension nuancée des conflits et une réévaluation pragmatique des actions de l'IRRN.

Si les fondements de l'IRRN restent pertinents, un consensus croissant se dégage quant à la nécessité pour l'Initiative de devenir plus dynamique et de s'adapter à l'évolution des besoins. Les discussions sur la réforme révèlent toutefois des niveaux d'ambition variables. Certains États membres hésitent à modifier le cadre existant, considérant les outils actuels comme largement suffisants s'ils sont appliqués de manière plus cohérente. Parallèlement, il existe une attente commune : tous les pays devraient faire preuve d'un engagement politique et technique plus fort, et les lacunes de mise en œuvre devraient être comblées collectivement afin de préserver la crédibilité et l'impact futur de l'Initiative.

Pour aller de l'avant, il faudra un dialogue ouvert sur la manière dont l'IRRN peut servir au mieux les priorités actuelles. Il s'agira notamment de réévaluer ce qui doit être préservé, ce qui doit évoluer et comment renforcer sa mise en œuvre. Avec une attention politique renouvelée, l'Initiative pourra continuer à offrir une plateforme commune pour une gouvernance responsable et coordonnée du secteur minier.

Le présent rapport recommande que le Secrétariat de la CIRGL:

- **Examiner immédiatement** les conclusions, recommandations et options préliminaires concernant l'IRRN. Ces options seront présentées aux États membres, suivies de consultations bilatérales avant la prochaine réunion du Comité régional avant fin 2025. Lors de cette réunion, les États membres valideront une orientation stratégique et une théorie du changement pour l'IRRN.
- **D'ici mi-2026**, coordonner les groupes de travail avec les points focaux nationaux afin d'examiner, de réviser et de hiérarchiser les réformes spécifiques à chaque outil, sur la base de la théorie du changement convenue. Ce processus devrait être soutenu par l'apprentissage par les pairs, des formations ciblées et le renforcement des réseaux de points focaux, notamment par des rôles et des mandats plus clairs pour chaque outil.
- **D'ici fin 2026**, faciliter l'adoption formelle des outils et des repères révisés lors de la réunion du Comité régional et soutenir leur déploiement au niveau national. Un mécanisme régional d'évaluation par les pairs devrait être lancé pour suivre les progrès, encourager la coordination et renforcer la responsabilisation des États membres.



International Conference on the Great Lakes Region – ICGLR
38, Boulevard du Japon | P.O. Box 7076, Bujumbura, Burundi
Tel.: +257 22 25 68 24/25/26,
Fax: +257 22 25 6828 | Internet: www.icglr.org